

**De la constitution du corps des médecins et de l'enseignement médical;  
des réformes qu'elle devrait subir ... examen des questions adressées ... /  
par S.E. le Ministre de l'Intérieur à l'Académie Royale de Médecine.**

**Contributors**

Trélat, Ulysse, 1795-1879.

**Publication/Creation**

Paris : Villeret, 1828.

**Persistent URL**

<https://wellcomecollection.org/works/yjnv7au9>

**License and attribution**

This work has been identified as being free of known restrictions under copyright law, including all related and neighbouring rights and is being made available under the Creative Commons, Public Domain Mark.

You can copy, modify, distribute and perform the work, even for commercial purposes, without asking permission.



Wellcome Collection  
183 Euston Road  
London NW1 2BE UK  
T +44 (0)20 7611 8722  
E [library@wellcomecollection.org](mailto:library@wellcomecollection.org)  
<https://wellcomecollection.org>

TRÉLAT, U.

**DE LA CONSTITUTION**  
**DU**  
**CORPS DES MÉDECINS**

**ET DE**  
**L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL;**  
DES RÉFORMES QU'ELLE DEVRAIT SUBIR DANS L'INTÉRÊT DE LA  
SCIENCE ET DE LA MORALE PUBLIQUE;

**EXAMEN**

DES QUESTIONS ADRESSÉES A CET EFFET PAR S. E. LE MINISTRE  
DE L'INTÉRIEUR

**A L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE;**

*Par U. Crélat,*

Docteur en Médecine de la Faculté de Paris.



**PARIS,**  
**VILLERET ET COMPAGNIE, LIBRAIRES,**  
RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE N° 13.

1828.

A

XL  
IV

24



A. XLIV. 24

51961/P (P)

DE LA CONSTITUTION

DU

CORPS DES MÉDECINS

ET DE

L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL.

TRÉLAT, U.



NOTIFICATION

COMPTE DES MÉDECINS

MANAGEMENT MEDICAL

DE LA CONSTITUTION  
DU  
**CORPS DES MÉDECINS**  
ET DE  
L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL;

DES RÉFORMES QU'ELLE DEVRAIT SUBIR DANS L'INTÉRÊT DE LA  
SCIENCE ET DE LA MORALE PUBLIQUE;

**EXAMEN**

DES QUESTIONS ADRESSÉES A CET EFFET PAR S. E. LE MINISTRE  
DE L'INTÉRIEUR

A L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE;

*Par U. Crélat,*

Docteur en Médecine de la Faculté de Paris.



**PARIS,**  
**VILLERET ET COMPAGNIE, LIBRAIRES,**  
RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE N° 13.

—  
1828.



DE LA CONSTITUTION

10

CORPS DES MÉDECINS

ENSEIGNEMENT MÉDICAL

DES ÉLÈVES DU HÔPITAL DE LA Pitié-Salpêtrière



IMPRIMERIE DE LA BIBLIOTHÈQUE

10, rue de la Harpe, PARIS

1900

Paris, le 10 Mars 1900



PARIS

WILLIAMS & COMPANY, LTD.

10, rue de la Harpe, PARIS

1900

---

## AVANT-PROPOS.

---

Une science qui veille à la conservation de la santé publique s'avance tous les jours et rencontre cependant de grandes résistances dans ses applications. La confiance de ceux qui sont appelés à rechercher son assistance est trop chancelante pour qu'ils puissent retirer de son action toute l'utilité qu'ils en attendent; l'ignorance, les préjugés populaires, l'amour du merveilleux, la cupidité agissent en son nom, traversent continuellement ses efforts, les gênent ou les paralysent entièrement. Cette situation est une grande calamité; elle jette l'existence dans une inquiétude qui la rend malheureuse; elle ôte aux véritables représentans de la science



la considération qui devrait les entourer ; elle flétrit jusqu'à la reconnaissance qui devrait s'attacher à plus d'un dévouement de leur part. Les médecins se plaignent , les malades se plaignent également, et les uns et les autres ont raison de le faire. Rien ne peut affliger autant les premiers que de se voir ravir des guérisons qu'ils auraient pu obtenir ; rien ne peut alarmer autant le public que de ne se point sentir confiance entière en ce qui touche la conservation de son existence. Un pareil état produit un mal-aise général ; il faut qu'il cesse : car il n'est rien d'aussi bon que la confiance, elle assure le succès ; à défaut de réussite , elle éloigne le reproche, elle console en laissant au moins la satisfaction du devoir. Il convient de rechercher les causes de ce défaut d'intelligence entre la science et ceux qui ont besoin de ses conseils ; il faut trouver quels sont les obstacles que rencontre l'art de guérir, d'où ils



naissent, ce qu'il faudrait faire pour les écarter. Je me suis proposé d'indiquer rapidement le mal et de donner mes idées sur les remèdes qu'il conviendrait de lui opposer. Pour accomplir la tâche, il faudrait un gros livre, et je n'ai pu faire que quelques pages; quelque bref que soit ce travail, ce n'est pas sans peine que je l'ai fait; il a fallu que la nature du but et un profond sentiment d'utilité me fissent supporter l'examen des détails dans lesquels j'ai dû entrer. Sans cette conviction, ces détails n'auraient rien que de pénible : mais il fallait bien exposer la question sous toutes ses faces principales et montrer toute la profondeur de la plaie qui demande guérison.

---



(4)

Digitized by the Internet Archive  
in 2018 with funding from  
Wellcome Library

.....

# DE LA CONSTITUTION

DU

## CORPS DES MÉDECINS

ET DE

### L'ENSEIGNEMENT MÉDICAL.

« Le charlatan a besoin de dehors qui  
» frappent le peuple et qui précèdent  
» l'examen : il récuse les juges éclairés ,  
» c'est à la multitude qu'il en appelle ,  
» et les feuilles publiques sont le théâtre  
» où il établit sa renommée. »

( BIOT , *Lettre sur le charlatanisme.* )

---

Si nos institutions médicales sont peu avancées , si dans leur état actuel elles ne présentent à la société que de faibles garanties , si leur imperfection et leur mollesse laissent au charlatanisme et à l'ignorance une action tellement étendue , qu'il se commet au nom de la science qui doit guérir , peut-être plus de mal que de bien , il faut en rapporter la cause à l'absence de réclamations assez fréquentes et suffisamment motivées. Ce silence s'explique , il est vrai , par le profond mépris de l'homme qui



travaille et qui guérit, pour les misérables efforts de cupidité qui se font autour de lui ; mais c'est un devoir de le rompre lorsqu'on voit se multiplier chaque jour les preuves de ses tristes effets. Quand il s'agit d'intérêts aussi graves que la santé publique , il ne faut pas craindre de descendre à des détails dont l'examen , quelque pénible et quelque minutieux qu'il soit , ne peut jamais compromettre la science. Elle tire une grande partie de sa dignité des résultats qu'elle obtient dans ses applications : c'est agir dans son intérêt que de travailler à détruire les entraves qui la gênent. Les hommes qui agissent en son nom , ne fournissent pas à la société tout le bien qu'elle a droit d'en attendre : beaucoup lui nuisent au lieu de la servir , et cependant tout le mal ne vient que d'une application vicieuse ; car la science a prouvé son pouvoir aux yeux de ses juges compétens. D'où vient donc une pareille contradiction entre ce qui est et ce qui pourrait être ? c'est ce qu'il faut examiner pour tâcher d'arriver à un état meilleur. J'ai pensé que l'un des moyens de prouver le défaut de garanties qu'offre l'état actuel à la conservation de la santé publique , était de rapporter quelques faits *très-récens* de différente nature ,



à la suite desquels viendront tout naturellement se placer les réflexions qu'ils font naître. Sans doute ces faits sont pénibles à raconter : il y a chagrin et dégoût à s'occuper de pareils récits, mais rien de ce qui intéresse l'existence des citoyens n'est petit et indigne d'être examiné.

Une femme de trente - quatre ans , bien constituée , déjà mère de cinq enfans dont elle était toujours accouchée heureusement , se trouve au terme d'une sixième grossesse. Une main s'engage , un accoucheur arrive , et dit qu'il faut sacrifier la mère ou l'enfant : on lui dit de faire pour le mieux. Il tire alors le bras jusqu'à l'épaule , et malgré les représentations de la mère et des assistantes qui lui affirment qu'on voit les doigts exécuter des mouvemens, il répond *que l'enfant a eu le temps de mourir , qu'il est sûrement mort* : il emprunte un couteau à une des femmes présentes , et coupe le membre droit à la hauteur de l'épaule : le gauche fut également tiré et coupé au coude. Les bras coupés , il introduit la main dans l'utérus, amène le tronc par les pieds , et le pose nu par terre. Une des assistantes , regardant le corps de l'enfant gisant à terre , le voit remuer ; on en prévient l'accoucheur qui dit , sans se déranger , « *que c'est lui qui l'a touché avec sa*



» *botte.* » Bientôt après, l'enfant pousse un cri qui ne laisse pas de doute sur son existence. Une femme l'approche du feu, lie le cordon, réchauffe le corps et l'enveloppe de linges. Les plaies des deux moignons deviennent rouges et saignantes : l'accoucheur ne s'en occupe pas, il était alors neuf heures et demie, il part à dix, sans avoir donné la moindre attention à l'enfant. Les assistantes portent ce dernier au baptême, il baignait dans son sang, était un peu violet, ses lèvres tremblaient, on crut qu'il allait expirer, et on pressa le pas pour arriver à l'église. Pendant qu'on courut chercher les prêtres, on porta l'enfant au presbytère pour lui donner des secours ; on pansa les moignons avec du taffetas d'Angleterre, on les serra avec des linges, et on parvint à modérer l'hémorragie. Lorsqu'on revint à la maison, la mère voulut donner le sein à son enfant, il le prit, l'hémorragie s'arrêta, et l'enfant survécut (1). L'accoucheur ne revint

---

(1) On peut rapprocher cette amputation sans ligatures, et suivie seulement d'une légère compression, du Mémoire sur l'absence de ligatures dans les amputations, par M. Koch, chirurgien de l'hôpital général de Munich (*Journ. des progrès des sciences et inst. méd.*, t. III, p. 126), chez Villeret et C<sup>ie</sup>, rue de l'École de Médecine, n<sup>o</sup> 13.



pas voir son accouchée : trois jours après, sur la réquisition du maire , deux médecins visitèrent le petit malade , pansèrent les plaies qui étaient en voie de cicatrisation , et les réunirent. L'enfant avait dix-neuf mois lorsque l'affaire fut portée devant les tribunaux : elle y est encore pendante. Mais comment ces tribunaux jugeront-ils le fait ? En vertu de quels moyens d'appréciation, de quelle manière seront-ils éclairés ? Peuvent-ils refuser à un homme une capacité que lui a reconnue le corps chargé de l'enseignement ? Les experts nommés ne se récuseront-ils pas (1) pour échapper à des difficultés qui ne naissent que d'une fausse position et de rapports mal établis ?

Ailleurs , un chirurgien fut appelé auprès d'une femme dans les douleurs de l'accouchement. L'enfant se présentait par le bras , et le chirurgien pensa qu'il ne pouvait être extrait

---

(1) Séance générale extraordinaire de l'Académie de médecine, du 15 avril 1828. Le Ministre de l'Intérieur provoque l'examen de l'Académie sur les faits précités. Le bureau désigne pour faire un rapport sur cette affaire, MM. A. Dubois, Desormeaux, Marc, Moreau et Adelon. *M. A. Dubois se récuse sans donner de motifs ; M. Marc se récuse parce qu'il a eu des rapports au sujet de cette affaire, avec un médecin du Havre. Le bureau les remplace par MM. Gardien et Capuron.*



que par lambeaux. A cet effet , il coupa avec des ciseaux le bras qui sortait , et faute de meilleur instrument , il essaya d'achever son opération avec le manche recourbé d'une cuiller. Ses efforts étant inutiles , et ressentant , dit-il , en ce moment , les vives atteintes d'une affection de la vessie à laquelle il était sujet , il se retira , et engagea les parens à appeler de suite un autre chirurgien. La malade expira avant l'arrivée de ce dernier.

Environ vingt jours après , le même chirurgien fut encore appelé près d'une autre femme. Le cas était absolument le même que le précédent : mêmes efforts , même section du bras , même insuccès. On manda un autre accoucheur qui opéra en peu de temps la version de l'enfant ; mais la malade mourut peu d'heures après.

Le procureur du roi ordonna l'exhumation de la première femme , et l'ouverture des deux accouchées. On trouva chez l'une , la matrice largement déchirée dans son corps , chez l'autre le vagin divisé à l'endroit de son insertion avec le col de l'utérus (1).

---

(1) (*Éphémérides médicales de Montpellier* , mai 1828. )  
Le tribunal de Rhodéz , considérant qu'il n'était pas établi



Au mois de novembre 1826, un médecin fut appelé près d'une malheureuse femme en couche, en proie depuis trois jours à tous les dangers de l'ignorance d'une sage-femme. C'était le jeudi, la sage-femme était depuis le

---

que l'accoucheur fût la cause de la mort de ces femmes et de leurs enfans, prononça son acquittement. — Appel du ministère public devant la Cour royale de Montpellier : là, deux professeurs à la Faculté ont déclaré que les manœuvres employées dans les deux cas étaient depuis long-temps proscrites; mais que ces manœuvres, dans l'une et l'autre circonstances, n'avaient pas déterminé la mort des accouchées; que celle-ci avait été décidée par les déchirures que l'autopsie a dévoilées, *lesquelles étaient le résultat des efforts des deux mères pendant l'accouchement, et des contractions de la matrice.* Nonobstant ces explications au moins bien hasardées, la Cour a réformé le jugement du tribunal de Rhodéz, et considérant que l'accoucheur avait involontairement causé la mort des deux femmes, lui a fait l'application de l'art. 319 du Code pénal, et l'a condamné au minimum de la peine \*, trois mois d'emprisonnement, 50 fr. d'amende et les dépens. Un pourvoi en cassation a été formé.

\* « Quiconque, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des réglemens, aura commis involontairement un homicide ou en aura été involontairement la cause, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, et d'une amende de 50 à 600 francs. »



lundi près de la malade , et depuis ce moment elle ne cessait d'exercer des efforts de traction sur un bras engagé : elle s'était refusée à toute réclamation d'autres soins , et lorsqu'enfin au bout de trois jours entiers d'attente , elle consentit à l'arrivée d'un médecin , elle convint que le cordon était engagé avec la main , depuis le lundi matin , sans battemens depuis le soir du même jour , et que l'un et l'autre lui avaient paru froids dans cette même soirée. La patiente était dans une faiblesse extrême , n'avait plus de douleurs , le membre sur lequel on avait tiré trois jours entiers se détacha sans le moindre effort. Le col utérin était dans un état de coarctation extrême , l'enfant mort depuis soixante-douze heures ne put être extrait que mutilé. On put espérer quelque temps de conserver la mère soumise à toutes les ressources du régime le plus sévère , mais elle succomba lentement à une métrite dont on regretta de ne pouvoir constater les traces par l'ouverture du cadavre. — Ce fait s'est passé à Paris , et les médecins savent que dans cette ville même il s'en renouvelle assez fréquemment d'analogues par l'impéritie et la présomption des sages-femmes et des officiers de santé. Le journal *la Clinique* en a publié , il y a



quelque temps une nouvelle preuve , et récemment une femme fut apportée à l'hôpital Saint-Louis , et y expira à la suite de désordres épouvantables , tels que perforation du vagin , dénudation de la vessie et de l'arcade du pubis , fractures du bassin , luxation de la solide articulation sacro-iliaque : ces désordres avaient été produits par de prodigieux efforts de traction à l'aide du forceps , sur un bassin vicié par d'anciennes fractures. L'acconcheur appelé, estimant probablement *qu'il n'avait pas assez de vigueur physique* pour opérer ses tractions , en appela un second , puis un troisième qui, au lieu de constater et de reconnaître l'état du bassin , réunirent leurs efforts musculaires pour produire les désordres précités , et pour briser les os les plus solides du corps humain (1).

Je vais dire maintenant quelques autres faits non moins déplorables , et qui , bien qu'étrangers aux médecins ou à tous autres individus ayant mission légale de traiter , s'appliquent cependant aux conclusions générales qui suivent.

---

(1) Un interne de l'hôpital Saint-Louis, se propose de publier incessamment l'observation circonstanciée de cet accident.



En 1825, un chef de fabrique me pria d'aller voir un de ses ouvriers affecté d'une tumeur au genou. J'y allai le jour même ; il était onze heures du matin ; on me dit que cet homme venait de mourir une demi-heure auparavant. En voici la cause : cet ouvrier âgé de quarante-six ans, et qui avait travaillé la veille de sa mort chez son chef de fabrique, avait au genou une loupe qui le gênait. Il eut recours aux conseils d'une femme Boucher qui lui dit de prendre à quatre heures du matin, une préparation de sa façon, qu'elle appelait une médecine. Il obéit, six heures après il n'existait plus. Une action correctionnelle s'ensuivit, et cette femme fut condamnée à quelques mois de prison et à une faible amende. — Elle y comptait, et n'en continua que mieux ses criminelles occupations. Pourvue d'un certain nombre de certificats de *généraux*, de *dignitaires* de toute espèce (1) qu'elle ne

---

(1) Il est remarquable que toutes les femmes de cette espèce et tous les charlatans ne manquent pas d'avoir des attestations de quelques grands personnages qui, ayant reçu d'eux des soins de garde-malades, leur témoignent ainsi leur bienveillance par l'affirmation d'une capacité dont ils ne peuvent connaître : comme si un jugement sur



manque pas de produire à chaque procès qu'on lui intente , elle considère comme dépenses courantes , comme une sorte de paiement de patente ses frais de condamnation , et tout-à-fait insensible à l'infamie d'un pareil métier , elle estime qu'il y a grand avantage pour elle à gagner par an plusieurs milliers de francs , moyennant quelques frais d'amendes et de procédures. Je ne parle que de cette femme (1) ,

---

un cas isolé pouvait avoir quelque valeur , comme si le jugement de ces hommes pouvait jamais en avoir en pareille matière. Ce sont des légendes semblables que placent les pharmaciens au bas des prospectus de leurs sirops balsamiques , pectoraux , anti-putrides , en un mot , de toutes leurs préparations particulières qui n'ont d'autre fin que de s'adresser à l'ignorance du public , pour achalander leurs boutiques. Ce qui est encore digne de remarque , c'est le soin qu'ont ces spéculateurs de rechercher leurs autorités plutôt dans les sommités que dans quelque classe que ce soit d'une hiérarchie dont toutes les parties sont cependant également incompetentes dans la question. C'est que la recommandation d'un maréchal de France , quelque insignifiante qu'elle puisse être en réalité , produira plus d'action sur la multitude que celle d'un marchand , quoique l'un et l'autre soient également aptes à savoir si leurs douleurs ont été calmées.

(1) Au moment où je termine ce mémoire , le chef de



parce qu'elle est de toutes ses pareilles la plus connue , et celle qui cause le plus de calamités , mais il en existe un bon nombre d'autres se livrant à cette industrie meurtrière , sans compter les occupations analogues de presque tous les herboristes , et d'une grande quantité de pharmaciens. Quelques-uns de ces derniers visitent les malades , presque tous donnent des conseils dans leurs officines : il en est qui annoncent impudemment par les journaux les heures de leurs consultations , et qui prê-

---

fabrique chez lequel travaillait le malheureux homme dont je viens de raconter l'empoisonnement , m'envoie une nouvelle preuve de la vérité des réflexions qui précèdent. Cette femme Boucher vient d'être condamnée de nouveau il y a quelques mois pour une affaire semblable , et tout aussi funeste dans ses résultats que celle qui vient d'être rapportée. Dans ce dernier cas elle avait donné son remède à un jardinier plus jeune et tout aussi bien portant que le malheureux cité plus haut , car il s'agissait encore d'une affection externe qui ne compromettait en rien la santé du patient. Cet homme avait à la lèvre une verrue que la femme Boucher lui promit de faire passer : il prit sa médecine et mourut au bout de quelques heures au milieu de vomissemens de sang. On fit l'ouverture du cadavre , et on trouva l'estomac perforé en plusieurs endroits. Cette affaire révéla à la fois une



tent à leurs détestables arcanes l'appui des noms les plus respectables.

J'ai été dernièrement appelé pour secourir un enfant plongé dans le narcotisme à la suite de l'administration en lavement d'une quantité indéterminée de laudanum que l'herboriste voisin avait conseillée , versée au hasard, et livrée, à cet effet, à la mère.

Les sœurs de charité vont voir les malades , leur donnent des conseils , les saignent (1) ;

confiance fanatique de la part du malade , et une faiblesse condamnable chez l'un des médecins appelés comme témoins : au moment d'expirer , le malheureux jardinier , entendant parler de la nécessité du secours d'un médecin , dit qu'il ne voulait voir que la femme Boucher , qui lui avait bien annoncé *que sa verrue ne tomberait qu'après qu'il aurait été rudement secoué* ; en disant ces mots , il voulut prendre encore une cuillerée de son remède , et mourut presque immédiatement. Un des médecins appelés aux débats , dit qu'il ne pouvait se permettre de rapprocher la mort du malade de l'action du remède qui lui avait été administré : un autre , au contraire , raconta les vomissemens de sang qui avaient brusquement succédé , au milieu de la meilleure santé , à l'ingestion de la médecine , les perforations de l'estomac , et n'hésita pas à faire une déposition moins timide et plus consciencieuse.

(1) Cette habitude que prennent les sœurs de la cha-



elles vont plus loin quand on ne met aucun frein à leur zèle inconsidéré. Dans l'hôpital d'une ville assez considérable et peu éloignée de Paris, se trouvait une femme enceinte, peu régulièrement conformée. Le chirurgien en chef avait annoncé à ses élèves que l'accouchement de cette femme serait pénible, et qu'il était à craindre que son enfant n'arrivât pas vivant. Les religieuses, qui avaient entendu cette communication, pensèrent qu'elles devaient plutôt s'occuper du salut de l'enfant, qui n'avait pas eu le baptême, que de celui de la mère, qui l'avait reçu, *et qui pouvait conséquemment mourir*; qu'il était de leur devoir de donner à tout prix ce sacrement à l'enfant, et de ne point demeurer inactives en cette circonstance. En conséquence, elles se gardèrent bien de prévenir gens compétens des progrès du travail, et elles ouvrirent, à l'aide d'un couteau, le ventre de la

---

rité de saigner, ne peut qu'inspirer les plus vives alarmes si l'on réfléchit que l'ouverture de l'artère en pratiquant la saignée est loin d'être sans exemple, même de nos jours et de la part des médecins : comment donc laisser faire à des femmes, et surtout à celles qui n'ont aucune des connaissances propres à donner quelques garanties à cet égard, une opération simple en apparence, et qui peut devenir si meurtrière en des mains incapables?



malheureuse mère , pour en extraire son fruit. Il n'est pas besoin d'ajouter que l'un et l'autre périrent sous leurs mains. C'est à vingt-quatre lieues de Paris et en 1827 que cet événement s'est passé.

D'aussi horribles aventures sont heureusement rares ; mais la même tendance se manifeste fréquemment sous d'autres formes , qui , pour être moins hideuses , n'en sont quelquefois que plus malfaisantes , parce qu'elles sont de tous les instans , et s'appliquent sans interruption à tous les malades. Il est un bon nombre d'hôpitaux de province où les médecins ne peuvent rien faire que sous le bon plaisir des religieuses. Saisissons ici l'occasion de le dire hautement , toute la responsabilité doit en retomber sur les médecins , qui trouveraient dans le sentiment de leurs devoirs et dans la fermeté de caractère qui en serait la conséquence , le seul remède à des plaies si profondes , ou tout au moins la généreuse ressource de la protestation et de la retraite lorsqu'ils rencontreraient des obstacles au-dessus de leurs efforts. Mais quels changemens peut - on attendre des choses dans leur état actuel , et quelle énergie des hommes qui président à leur direction ? Dans les hôpitaux de province , presque toutes



les places de médecins et de chirurgiens sont occupées par les vieillards les plus incapables. Les experts, en cas d'accusations criminelles, sont souvent d'ignorans officiers de santé qui ne connaissent pas même la situation grossière et la dénomination des organes dont ils sont appelés à rechercher les altérations. Je pourrais en citer qui ont envoyé tel homme à l'échafaud, en affirmant qu'une personne était morte avec des symptômes d'empoisonnement, et sans songer seulement à recueillir les matières que contenait l'estomac.

Mais c'en est assez ; il serait facile autant que peu utile de multiplier ici les preuves récentes des désastreux effets de l'ignorance, du fanatisme, et surtout de l'absence d'une bonne organisation légale, seule capable d'en arrêter les progrès. Les faits que je viens de citer sont les analogues d'un grand nombre d'autres qui sont de tous les jours et de tous les lieux. Ces tristes exemples d'incapacité et d'aveugle présomption sont d'une fréquence extrême dans les provinces (1), et ne sont pas rares même dans l'intérieur de Paris.

---

(1) Si je me proposais de piquer la curiosité de mes lecteurs, je pourrais citer une centaine de faits



Il est facile de s'assurer que dans l'état actuel des choses , deux populations vivent l'une à côté de l'autre , sans que la première retire des travaux de la seconde toute l'utilité qu'ils pourraient lui fournir. La portion de la société qui exerce son activité morale est l'œil du corps social , et a pour mission d'éclairer et de diriger ses mouvemens ; mais pour que cette direction soit utile , il faut qu'il existe une harmonie parfaite entre le vouloir et les moyens , sans quoi se trouvent ruinées les tentatives conti-

---

plus désespérans les uns que les autres. On y verrait des hommes munis et à l'abri d'un parchemin qui les déclare officiers de santé , ne reculer devant aucune difficulté et raconter même impudemment à d'autres leurs criminelles prouesses : dans quelques malheureux pays , en effet , livrés aux sanglantes expéditions de pareils adeptes , chacun d'eux se fait un point d'honneur de rapporter à ses *complices* , dans des orgies mensuelles , les mutilations qu'il a produites et le *savoir-faire* qu'il a montré dans les cas difficiles. Mais je me suis proposé d'éveiller l'attention sur les moyens les plus propres à faire cesser un si grand mal , bien plus que d'exciter une curiosité stérile. Ce que j'ai dit suffit pour faire juger de la profondeur de la plaie : une compilation de faits pareils à ceux qui précèdent ne ferait qu'exciter le chagrin et le dégoût sans utilité.



nuelles qui se font dans l'intérêt commun. Des hommes appliquent tous leurs efforts à l'amélioration de la condition humaine , et leur travail n'est pas senti ; leur action est méconnue par les uns , simulée par les autres dans une direction vicieuse , à tel point qu'on peut croire qu'au milieu de pareilles entraves et avec les fausses applications qu'on en fait , cette action produit plus de mal que de bien. Des hommes sérieux qui consomment leur vie dans la recherche des faits , qui les rapprochent , les comparent , et n'établissent leurs applications que sur le fondement solide de l'observation , sont journellement placés dans le monde à côté d'autres hommes qui n'ont qu'une célébrité d'affiches ou de coterie. Les conseils des uns et des autres sont rapprochés et mêlés ; et les bienfaits des premiers sont ainsi étouffés par l'influence nuisible des autres. Chose étrange autant qu'affligeante pour la science , il y a dans l'état actuel de la société deux sortes de réputations , l'une grave et digne d'envie , qui se fonde sur des travaux utiles , mais qui , vouée tout entière à la postérité , peut demeurer long-temps dans les étroites limites qui l'ont vue naître ; l'autre , toute mondaine , qui s'étend rapidement au loin , qui rencontre partout de favorables échos , et



qui reçoit toute l'assistance de la faveur populaire. La première est la réputation qui naît, et demeure souvent, âge d'homme, dans les enceintes de la science ; la seconde est la réputation de salon, ou celle qui s'acquiert par quelques publications insignifiantes adressées à un public tout-à-fait incapable, qui, au lieu d'avouer sagement son incompétence, accueille avec empressement les pièces du procès, et juge, ainsi que cela doit être, sans avoir pu rien examiner. C'est ainsi que de grandes puissances intellectuelles sont à peine connues dans le monde ou sont ignominieusement confondues avec les premiers charlatans du jour. Cet isolement du public et son ignorance des hommes qui président à ses plus chers intérêts, ne sont pas exclusivement le partage des classes dépourvues d'instruction. Des hommes même que la culture de leur esprit semblerait devoir mettre à l'abri de pareilles erreurs, viennent parler des cures merveilleuses de M. tel, *qui n'a aucune instruction, qui ne mérite aucune considération dans la science, mais qui a de l'habitude, et qui guérit ses malades!* Comme si l'art de guérir, qui n'est que l'application faite par un bon esprit des connaissances dues à de longues études et à l'observation des gens souffrants,



pouvait s'improviser chez l'homme ignorant , comme si les gens du monde , qui ne voient qu'un petit nombre de résultats , étaient aptes à juger si tel ou tel médecin guérit ses malades ! Ces hommes ne savent pas que si l'on veut éviter le danger de l'adage : *Post hoc , ergò propter hoc* , pareilles conclusions ne peuvent être prises que dans les hôpitaux , où le grand nombre de gens soumis à un examen journalier peut seul donner quelque valeur aux observations. Il est difficile d'exprimer tout ce qu'ont de puéril et d'injurieux pour le médecin pénétré de l'élévation de ses études et de l'étendue de ses devoirs , toutes les narrations que lui font ses malades sur le talent d'inspiration de tel jongleur ou sur la propriété de telle préparation.

Ce mal s'étend très-loin : comme il n'y a aucune communauté de travaux et de direction entre les différentes classes des corps savans , le vice qui vient d'être signalé déploie jusque sur eux sa funeste influence ; aussi les voit-on parfois ouvrir leur sein aux plus tristes médiocrités , méconnaître l'éclat du génie ou ne donner accès aux plus hautes capacités que lorsqu'elles arrivent aux bornes de la vie. Les fractions qui composent ces corps savans n'ayant pas de lien commun , les membres de



chacune de ces fractions ayant des études distinctes, et chacun d'eux recevant, en ce qui ne touche point directement ses méditations habituelles, les préjugés et les erreurs du monde, on voit se commettre les plus étonnantes méprises : malheur inévitable tant que des mathématiciens seront appelés à voter sur des réputations médicales, ou des médecins sur des astronomes. — N'est-ce pas une honte pour notre époque que de voir entrer à l'Académie, jeunes encore, des hommes qui ne se sont affublés, pour y arriver, que des travaux traduits et mutilés de nos voisins (1), tandis que des deux premières capacités médicales de notre temps, l'une vient de s'éteindre sans y avoir eu accès et qu'on ne paraît songer à appeler l'autre ni dans le premier corps savant de l'état, ni même dans l'enseignement public pourtant modifié sous sa puissante influence ? Mais doit-on s'en étonner quand on sait que l'homme le plus savant de notre temps, qui vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-deux

---

(1) Dans la dernière liste de candidats pour la place du savant Chaussier à l'Institut, on a pu remarquer avec étonnement des noms que leur association à d'autres noms chers aux sciences, ne pouvait rendre que ridicules.



ans, n'avait vu s'ouvrir devant lui les portes de l'Institut, que lorsqu'il était presque octogénaire ?

Toutes les parties de la société jugent sans la moindre hésitation les questions médicales qu'elles sont le moins capables d'examiner. Il y a même cela de remarquable, que cette présomptueuse prétention ne s'applique d'une manière aussi frappante à aucune autre connaissance spéciale. La plupart des hommes avouent franchement, à l'occasion, leur ignorance sur une question de stratégie militaire, de droit ou de chimie, et presque aucun ne se récuse si l'on agite une opinion, une doctrine médicale ou la valeur individuelle de ceux qui les représentent. Rien ne peut paraître plus ridicule à l'homme compétent que de pareils jugemens qu'il ne peut assimiler qu'à des jeux d'enfans. Ces écarts se manifestent de tous côtés : nos journaux quotidiens, qui ne représentent que des connaissances générales politiques et littéraires, ne se permettent-ils pas journellement d'émettre et de populariser des jugemens portés, sans appréciation possible, sur de pareilles questions : aussi, leur arrive-t-il de recommander gravement au pauvre public le livre de M. tel sur les glaires, ou la dixième



édition de la *Médecine sans le Médecin* (1), et de ne dire mot des publications les plus importantes pour la science. Ces journaux réfléchissent-ils bien que l'immense popularité qui s'attache à leur forme particulière de publication fait tomber sur eux une grande responsabilité

---

(1) Il ne sera jamais possible de mettre chacun à même de devenir son propre médecin : les connaissances étendues qu'il faut acquérir pour donner aux autres des conseils utiles touchant la conservation de leur santé constitueront toujours une science spéciale. On pourra populariser avec beaucoup d'avantage les connaissances générales qui mettront les hommes en état d'être moins souvent malades et de mieux peser l'utilité des conseils de la science qui guérit ; mais rien ne peut être plus malaisant pour eux que ces livres de déception qui sont écrits pour leur faire croire qu'ils peuvent se guérir : ces livres sont d'ailleurs presque toujours une conception purement mercantile et le produit de l'ignorance. La plupart de leurs auteurs sont des marchands de pilules qui se servent de ce moyen pour annoncer leur panacée. On éprouve un grand dégoût à parler de ces sortes d'écrits, et telle est la raison de l'inaction accoutumée des médecins à cet égard. Mais à défaut de mérite, la dangereuse publicité qu'ils ont doit engager à rompre un pareil silence. Si les corps savans faisaient leur devoir, leur mission serait de flétrir de pareilles entreprises et d'éclairer l'opinion publique sur leurs dangers.



quand ils proclament l'erreur, et qu'aucune erreur ne peut être plus nuisible que celle qui égare les hommes sur la conservation de leur santé ?

Les feuilles quotidiennes ont, depuis quelque temps, ouvert dans leurs annonces une nouvelle carrière au charlatanisme. Jusqu'alors cette triste manœuvre, généralement mise en usage en Angleterre et aux États-Unis d'Amérique où la profession médicale est une pure exploitation, et où l'action de la science est dévorée par le charlatanisme, était ignorée chez nous : l'établissement des feuilles d'annonces y a introduit cette dangereuse imitation, et a fourni un nouvel aliment aux erreurs du public. D'obscures incapacités, des charlatans forains y annoncent *les cures merveilleuses* qu'ils ont opérées : les pharmaciens y donnent leur demeure et l'heure à laquelle chacun peut recevoir *leurs conseils* (1).

---

(1) L'erreur du public, à cet égard, est sans contredit une de celles qui lui sont le plus nuisibles. La plupart des gens devraient savoir que les pharmaciens n'acquièrent et ne peuvent acquérir par la nature même de leurs études, que la connaissance de la préparation des médica-



La demeure de l'un est indiquée sous la forme d'une pétition signée d'un grand nombre de gens , et adressée au Roi à l'effet d'obtenir la décoration de la Légion-d'Honneur , pour le guérisseur dont les bouteilles sont annoncées au bas de la requête , au prix de vingt-cinq francs : un autre injurie le fils d'un homme illustre , qui s'est justement plaint qu'on appliquât le nom de son père à une préparation au moins insignifiante, et cela, pour avoir une nouvelle occasion d'annoncer encore son remède , car tel est le but de toutes ces lettres , insertions

---

mens éclairée par la chimie , connaissance qui n'a aucun rapport avec celle de l'organisme et des conditions qui nécessitent l'action médicamenteuse , puisque l'une s'applique aux corps vivans , tandis que l'autre ne s'applique qu'aux corps bruts. Cependant telle est la facilité à confondre deux choses dont l'une ne fait que s'aider des secours matériels de l'autre , et tels sont les efforts des pharmaciens pour répandre cette erreur , que beaucoup de personnes suppléent souvent aux avis des médecins par ceux des apothicaires , et que la plus grande partie de la masse populaire confie à ces derniers le soin de sa santé. Presque aucun d'eux , en effet , ne se récuse en quelque occasion que ce soit , et l'habitude finit sans doute par leur donner la croyance de leur compétence en pareille matière.



de toute espèce faites par les pharmaciens et quelques médecins dans les feuilles publiques. La plupart des hommes plaçant encore presque toute la médecine dans l'action des médicamens , ceux qui ne se proposent que de gagner de l'argent, s'adressent très-lucrativement aux préjugés populaires , en annonçant une préparation nouvelle , quelle qu'elle soit : aussi n'est-il pas de pharmacien qui n'en rêve et n'en proclame au moins une. Ce sont toutes ces préparations , plus ou moins servies par l'opinion publique et par les petits journaux , qui traversent et empêchent plus d'une guérison. Il n'est pas de médecin qui ne sache à combien de pauvres enfans certains sirops prônés deviennent nuisibles ou funestes. Il faut dire aussi que le charlatanisme est assez bien servi par le mauvais état des dispositions légales. Croirait-on qu'on délivre sans examen et sur la simple demande de l'intéressé , un brevet d'invention pour une préparation pharmaceutique ? Il semblerait que pour une demande de cette nature , il fût de toute prudence et de devoir de s'assurer au moins de l'innocuité du remède , avant de le revêtir aux yeux du public d'une recommandation qui doit nécessairement augmenter sa confiance. Mais



l'autorité même partage une partie des préjugés les plus populaires : elle paie des traitemens à plus d'un charlatan titré : n'a-t-elle pas donné de grosses sommes pour faire soigner ses marins par un homme incapable qui met en usage un médicament dangereux pour une affection des plus simples ? Ne salarie-t-elle pas encore pour le traitement de la teigne deux frères qui font, en son nom , des tournées dans les départemens , et dont le remède , soumis à l'analyse , a été reconnu pour ne se composer que des cendres de leur foyer ? Toute la confection des médicamens , trop peu soumise à l'action et à la surveillance des médecins , se fait encore sous l'influence des convictions des siècles passés : on ne saurait croire combien d'argent la classe ouvrière , qui en gagne peu cependant , enlève à ses besoins pour acheter une foule de préparations la plupart purgatives ou excitantes , qui la ruinent en même temps qu'elles altèrent sa santé. Aucun moyen industriel n'est négligé pour entretenir la confiance et pour favoriser les dispositions de cette classe ignorante. A Paris , les ouvriers savent qu'ils ont une remise sur ce qu'ils achètent chez les droguistes de la rue des Lombards , et ces malheureux , calculant le conseil utile qui leur pa-



raît trop cher , et qu'ils pourraient partout recevoir gratuitement , dissipent souvent sans regret toutes leurs économies , et détériorent le plus pur de leur sang par l'acquisition et par l'emploi de petites bouteilles dont chacune leur coûte le prix de deux ou trois journées de travail.

Les tribunaux , quand ils sont saisis de questions médicales , offrent souvent le spectacle des plus tristes erreurs. Les fréquentes condamnations capitales , prononcées dans le cours des années dernières contre de pauvres aliénés qui ne pouvaient être reconnus pour tels que par des médecins familiers avec la contemplation de la folie et de ses formes particulières , doivent être une source éternelle de regrets , et font sentir le besoin d'une prompte réforme dans l'examen de ces sortes de questions. Les gens du monde et les magistrats sont tout-à-fait incompétens pour leur solution , et la lecture des plaidoiries du ministère public ou des mémoires qui ont été publiés en faveur de ces condamnations , ne peuvent qu'exciter le chagrin et la pitié des hommes qui ont vu et étudié les aliénés. Si l'argument de sécurité publique sur lequel on paraît se fonder était seul constamment invoqué , il faudrait jeter à l'eau tous les



malheureux en délire : les maisons d'aliénés contiennent un grand nombre de pauvres malades qui se livreraient incessamment à l'assassinat , s'ils avaient des armes. Le besoin de sa conservation ne doit en aucun cas engager la société à faire couler le sang de l'innocent : la justice ne reconnaît pas d'exceptions , l'oubli de ses exigences ne peut jamais être justifié par la loi d'utilité. L'existence d'un certain nombre de cerveaux malades au milieu des collections d'individus dont ils peuvent compromettre la sûreté , est une des infirmités sociales contre lesquelles il faut se mettre en garde autrement que par des échafauds.

Tous les faits affligeans dont je viens de tracer une esquisse imparfaite , et une foule d'autres qui ne pourraient être indiqués que dans un volume , découlent principalement :

- 1° *De l'ignorance générale de la société ;*
- 2° *De l'imperfection de l'enseignement médical qui n'offre pas assez de garanties ;*
- 3° *De l'impuissance des lois et réglemens tels qu'ils existent , et appliqués comme ils le sont , pour aider l'action de la science et pour écarter tout ce qui peut nuire à ses heureux résultats.*



*1° Ignorance générale de la société.*

Ainsi que je l'ai dit plus haut , les connaissances médicales à la portée du peuple ne peuvent qu'être dangereuses , mais il serait fort utile au contraire , de répandre des connaissances hygiéniques générales , seules capables de donner aux hommes une bonne direction en ce qui touche la conservation de leur santé.

Des notions d'hygiène manquent à l'instruction publique : il est pénible de voir que des hommes d'un grand mérite ignorent les dispositions les plus générales de leur organisation. L'introduction de cette connaissance importante dans l'enseignement des collèges , en même temps qu'elle fournirait un aliment utile de plus à l'intelligence des jeunes gens , contribuerait puissamment à leur donner des idées justes , et à les rendre meilleurs et plus forts , car tous les intérêts bien entendus convergent vers un même point , et ce qui se fait de favorable à la santé des hommes tourne nécessairement pour eux au profit de la saine morale.

Le public est si ignorant à cet égard , le public savant , même , que le mot hygiène lui fait peur parce qu'il ne le comprend pas : il sent dans cette expression quelque chose de



médical , et il se trompe. Il est tel chimiste ou tel mathématicien de premier ordre qui s'étonnera , conséquent à ses erreurs , de la proposition d'un cours d'hygiène hors la Faculté. Cela tient à l'isolement signalé plus haut , de chacune des spécialités de la science : de semblables *à parte* sont-ils bien favorables à la généralisation des idées , et au mouvement scientifique qui doit résulter de l'action réciproque de chacun des produits de l'intelligence humaine ? On ne saurait trop répandre que l'hygiène est l'art de conserver la santé , qu'elle n'a pour objet que l'homme sain , et qu'il est fâcheux qu'une connaissance qui serait si utile à tous les hommes ne soit acquise de nos jours que par ceux qui sont appelés au traitement des maladies. Dans une éducation publique bien entendue , l'hygiène serait le point de séparation nettement posé entre les connaissances que peuvent et que doivent acquérir tous ceux qui cultivent leur intelligence , et celles qui ne peuvent appartenir qu'aux hommes voués exclusivement à l'étude de la médecine. L'hygiène est vraiment la partie de la science qui devrait être introduite au plus tôt dans l'enseignement public , de manière à s'étendre avec quelques modifications particulières , à



toutes les fractions sociales : ainsi chaque classe ayant ses occupations , ses habitudes plus ou moins contraires à la conservation de sa santé , il devrait y avoir , outre des leçons d'hygiène élémentaire dans les collèges , des cours spéciaux sur la même matière pour les différentes parties de la société , le plus souvent entourées de dangers qu'elles ignorent. C'est ainsi qu'un cours d'hygiène adressé aux travailleurs manuels exposés à un grand nombre de causes délétères , résultant de leurs professions mêmes et de leurs habitudes de dissolution , améliorerait rapidement leur condition ; que des leçons analogues , instituées dans les écoles préparatoires d'où doivent sortir les directeurs d'une certaine quantité d'hommes , n'y seraient pas moins utiles. Un pareil mouvement dans l'enseignement public ne tarderait pas à manifester ses bons effets. Ceux qui en sentiraient l'influence deviendraient moins accessibles à la maladie , et une fois souffrants , plus dociles aux conseils de la science qui guérit , moins incapables de discerner les charlatans qui les tuent , de l'assistance des hommes en état d'abrégier leurs douleurs. Ils sauraient alors que penser de ces livres de médecine à l'usage des gens du monde , mille fois plus fu-



nestes dans leurs effets, que l'ignorance absolue, tristes manœuvres de charlatanisme qui se multiplient chaque jour sous toutes les formes, dans ce siècle de concurrence. Répandre la connaissance de l'homme sain, ce serait augmenter les chances de guérison de l'homme malade, mais ce serait en même temps servir puissamment la science morale de l'homme : cette heureuse modification étendrait les idées philosophiques, et ruinerait les préjugés qui les gênent. Introduire l'hygiène dans la société, ce serait prêter l'assistance la plus positive à la philosophie et à la législation : ne serait-il pas temps, en effet, de prendre pour base des rapports sociaux, l'homme lui-même et son organisation et ses aptitudes, et n'est-ce pas un contre-sens que ceux qui sont appelés à déterminer ces rapports ne soient au moins assistés par aucune connaissance de cette nature? Les acquisitions intellectuelles s'éclairent toutes les unes par les autres. On pourra compter comme un jour heureux celui où on rapprochera l'étude de l'homme individu de celle des rapports des hommes, l'étude de l'hygiène de celle du droit public. Le moment doit venir où de pareilles études seront le complément indispensable de toute éducation bien faite, et c'est alors que



l'hygiène publique , science toute à faire , recevra tout le développement et produira les applications fécondes qui doivent être le résultat d'une pareille généralisation. J'ai indiqué sommairement les effets les plus prochains , mais aussi les moins remarquables , les plus individuels de ce mouvement. Ses résultats plus larges et plus éloignés sont l'adoucissement des mœurs , le perfectionnement des classes les moins avancées , leur élévation à la dignité humaine (1), et conséquemment une grande

---

(1) On doit rencontrer de grandes difficultés dans l'accomplissement d'une pareille tâche : les hommes ignorans et grossiers qu'il faut tirer de l'avilissement et auxquels on se propose de révéler le sentiment de leur dignité, sont en état de défiance contre ceux qui leur tendent une main amie et sont loin de venir toujours à eux. Il doit y avoir , et il y a , en effet , chez une population plongée dans une longue dégradation , habitude profonde des préjugés au milieu desquels elle a toujours vécu : son intelligence exclusivement appliquée à la routine de ses occupations journalières ne pouvant lui prêter l'assistance d'une sage direction , cette population ne connaît d'autre récréation que les excès d'intempérance et de dissolution de toute espèce , et loin de trouver un utile délassement dans ses plaisirs , elle fait continuellement succéder la fatigue de ses orgies à celle de ses travaux. Elle hâte , de cette ma-



augmentation dans la valeur de l'homme. On pourra reconnaître au milieu d'un pareil état, combien dans le nôtre, les rapports sont mal établis entre la société éclairée et celle qui doit jouir du bienfait de ses lumières, combien dans le nôtre il y a trop peu de place pour les différentes capacités, d'où naissent la plupart des bons et des méchans et quelles sont les vérita-

---

nière, la ruine des plus vigoureuses constitutions : les hôpitaux peuvent en offrir constamment les tristes preuves. De pareils excès ne portent pas exclusivement atteinte à la vigueur physique de ceux qui s'y livrent : ils détériorent aussi et finissent par détruire chez eux les sentimens généreux et par faire taire toute affection. De là naît la dépravation dans les rapports domestiques, et une profonde corruption dans les familles. Il est difficile de penser autant qu'affligeant de reconnaître quel est, dans certaines parties du peuple, le mépris des plus saints devoirs. Les femmes et les enfans de l'un et de l'autre sexe se dépravent sous les yeux et à l'imitation de leurs époux et de leurs pères ; là, le jeune âge qui devrait être formé à la pratique du bien, n'est étranger à aucun genre de corruption : l'abus des plaisirs physiques devance constamment l'exigence des années, et flétrit dans leur développement les germes précieux de force et de santé qui promettaient un avenir plus long et plus heureux. La population dégradée et misérable de certains quartiers des grandes villes, est le triste résultat d'une pareille éduca-



bles causes de la plus grande partie des délits , car les mauvaises actions , les crimes , sont la plupart du temps des maladies de l'état social , et ce que l'hygiène privée peut faire pour les individus , la science à créer sous le nom d'hygiène publique est appelée à le faire pour les sociétés. Il est telle organisation sociale qui donnerait place utile à la plupart des malfai-

---

tion qui remplit à la fois les asiles de commisération et les lieux de châtimens publics. — D'autres maux s'ajoutent à ceux-ci : nulle part le charlatanisme n'exerce une plus funeste action que sur la classe ouvrière : incapable de discernement , elle recherche avec plus d'avidité les conseils de l'ignorance que l'assistance des hommes instruits. Ses médecins sont les pharmaciens et les garde-malades : les préjugés les plus grossiers lui font commettre journellement des erreurs qui la déciment. Cette vérité ne se fait mieux sentir pour qui que ce soit que pour les médecins qui voient trop souvent tous leurs efforts ruinés par l'ignorance et par la cupidité. On ne saurait travailler avec trop d'activité à guérir ces plaies , et si les tentatives faites jusqu'ici dans cette intention n'ont amené que de trop lents résultats , c'est qu'elles ont été peu comprises. Le moyen de parler aux hommes un langage qu'ils entendent promptement , c'est de les éclairer sur la conservation de leur santé , pour leur montrer que cet intérêt se lie toujours à celui de leur bonheur.



teurs d'aujourd'hui. Il est de l'essence de l'homme d'améliorer sans cesse sa condition privée, de perfectionner ses rapports sociaux, de guérir ou de pallier ses infirmités : tout ce qui peut exercer une pareille aptitude ne peut manquer d'être mis en application. Il serait grand et utile d'augmenter le bien-être des classes inférieures, et de les initier à la pratique des vertus qu'elles ignorent. La haute mission du savoir et de l'intelligence est d'éclairer les travailleurs manuels, en retour des avantages matériels qu'ils procurent à la société. C'est sur cet échange continu d'efforts physiques et des préceptes les plus propres à les seconder que repose toute l'harmonie sociale : c'est sur une augmentation d'activité dans ces rapports que se fonde l'espoir d'un meilleur avenir.

## 2° *Imperfection de l'enseignement médical.*

Une réforme importante s'est opérée en l'an XI (1802) dans la constitution médicale et dans l'organisation de l'enseignement. On peut voir dans le rapport fait par Thouret au tribunal, le 16 ventose an XI, au nom de la section de l'intérieur, et dans le discours prononcé par Fourcroy au conseil d'état, le 29 du



même mois, quel était alors l'état déplorable de la médecine et des médecins. « Il existait en » France , en 1792 , dix-huit Facultés et quinze » collèges de médecine : chaque Faculté avait » ses réglemens particuliers, d'où naissaient » des oppositions qui avaient les plus grands » inconvéniens. On recevait des docteurs *extrà-* » *muros*, *intrà-muros* et des *ubiquistes*, ce qui » signifiait faculté pour eux d'exercer leur état » hors la ville seulement, ou dans la ville, ou » partout (1). Sous prétexte de discipline de » corps, les membres étaient recherchés, per- » sécutés même pour leurs opinions médicales » comme pour leur conduite privée. Les pas- » sions, les jalousies tourmentaient, sous le » voile du bien public, ceux que des idées nou- » velles et des succès distinguaient et tiraient » de la classe commune. Telles furent les guerres » allumées à l'occasion de l'antimoine, de l'i- » noculation, des Académies de médecine sé- » parées des Facultés, des médecins de la cour, » des chirurgiens pratiquant la médecine. Une

---

(1) Les épreuves étaient différentes pour chacun de ces titres, comme si les maladies des campagnes étaient plus faciles à guérir, ou comme si la santé y était d'un moindre prix que dans les villes.



» pédanterie magistrale retardait les progrès  
 » de la science. Les réceptions étaient devenues  
 » si faciles qu'on a vu le titre de docteur con-  
 » féré à des absens, et les lettres de réception  
 » envoyées par la poste. Il y eut encore plus  
 » de mal et d'abus lorsque toutes les épreuves  
 » furent abolies, qu'il n'exista plus ni examens  
 » ni réceptions, et qu'il fut permis à tout homme  
 » sans lumières et sans études d'exercer et de  
 » pratiquer la médecine et la chirurgie. Depuis  
 » la suppression des Universités, des Facultés  
 » et des corporations savantes, il n'y avait plus,  
 » en effet, de réceptions ; ceux qui avaient réel-  
 » lement étudié étaient confondus avec ceux  
 » qui n'avaient pas la moindre notion de leur  
 » art ; on accordait presque partout des *pa-*  
 » *tentes* aux uns et aux autres sans exiger  
 » aucune preuve de savoir. Les pratiques  
 » les plus meurtrières déterminaient de tous  
 » côtés des accidens sans nombre dans l'exer-  
 » cice des accouchemens. Des rebouteurs et des  
 » mèches impudens distribuaient partout le poi-  
 » son et la mort avec une audace que les an-  
 » ciennes lois ne pouvaient réprimer. En aucun  
 » temps les remèdes secrets, toujours si dange-  
 » reux, n'avaient été plus nombreux. Le mal  
 » était si grave que beaucoup de fonctionnaires



» des localités avaient pris, à défaut de régle-  
 » mens généraux, des arrêtés particuliers, en  
 » vertu desquels ils avaient institué des forma-  
 » lités de réception et d'exercice ; mais ces dis-  
 » positions, qui n'avaient point d'unité, of-  
 » fraient elles-mêmes les plus grandes irrégu-  
 » larités et devenaient une source de nouveaux  
 » abus (1). »

On a peine à se persuader qu'à une époque si peu éloignée de nous on ait pu livrer la société à de pareils dangers. On se demande par quel aveuglement on a pu faire assez peu de cas de la vie des hommes pour « délivrer indiffé-  
 » remment des patentes de médecins et de chi-  
 » rurgiens, sans titre et sans précautions, à  
 » tous ceux qui se présentaient pour les ob-  
 » tenir (2). »

L'orgueilleuse suprématie de la médecine pesait encore sur la chirurgie long-temps dégradée et avilie (3). Il n'y avait alors que peu

---

(1) Exposé des motifs du projet de loi sur l'exercice de la médecine, par Fourcroy, conseiller-d'état, orateur du gouvernement ( ventose an XI ).

(2) Disc. cité de Fourcroy.

(3) Rapport fait au nom de la section de l'intérieur, par Thouret, sur le projet de loi relatif à l'exercice de la médecine ( 16 ventose an XI ).



d'années « que le premier valet de chambre » du roi avait sous sa juridiction tous les étu- » vistes barbiers , et qu'il existait un chef de » toute la chirurgie et barberie du royaume , » ayant son représentant dans tous les collèges » de chirurgie , et ses lieutenans à la tête de » toutes les communautés (1). » Les idées et les habitudes résultant de cette absurde organisation , subsistaient encore et disparurent entièrement par la réunion des deux branches de la science et par la constitution de l'art de guérir en un ensemble complet. Le premier effort salutaire avait été fait en l'an III (1794), et avait produit les trois écoles de santé dues à Chaussier , et fondées , dit Thouret , « avec » ce caractère de grandeur que la nation , dé- » ployant alors toute sa puissance , imprimait » à ses établissemens. » Mais ces écoles , qui ont été la base des institutions qui suivirent leur naissance , n'avait rien réglementé quant aux réceptions , et les mesures prises pour répandre le savoir n'avaient conséquemment aucune sanction. L'action de l'ignorance et du charla-

---

(1) Rapport fait au nom de la section de l'intérieur , par Thouret , sur le projet de loi relatif à l'exercice de la médecine ( 16 ventose an XI ).



tanisme n'avait point été réprimée : les louables conceptions de l'an III reçurent leur complément en l'an XI, par la réunion définitive de la médecine et de la chirurgie en un seul corps d'enseignement, et par les dispositions qui furent prises touchant les épreuves.

Ces réformes d'une grande importance eurent une action salubre, mais le temps qui s'est écoulé depuis en réclame de nouvelles. Des imperfections qui tenaient à leur application première disparaissent peu à peu. N'ayant pu avoir d'effet rétroactif, ces réformes avaient dû respecter, dans l'exercice d'une profession acquise par le triste privilège de l'ancienneté, une foule d'ignorans dont le nombre diminue chaque jour par les progrès même du temps auquel ils avaient dû leur conservation ; mais d'autres vices, dépendant en partie des exigences de l'époque, ont entaché ces dispositions légales et subsistent encore aujourd'hui. On avait cru pouvoir instituer avec avantage un corps subordonné à celui des médecins, appelé à exécuter leurs prescriptions et à les seconder dans l'exercice de leur art ; on avait peut-être été sollicité à cette mesure par le désir de remplacer promptement, au moyen de réceptions plus expéditives que celles du



doctorat, les médecins des localités appelés alors au service de nos nombreuses armées, et on avait créé les officiers de santé, espèce de sous-médecins comme on l'a dit, destinés à pratiquer les saignées, à faire les pansemens et à procéder à l'exécution des conseils de leurs supérieurs en savoir. Mais on n'avait point prévu que l'objet de cette organisation était de nature à ne pouvoir être rempli; que les officiers de santé ne se tiendraient en aucune circonstance dans l'état de subordination dans lequel on voulait les restreindre, et qu'ils auraient presque toujours, pour excuse spécieuse de leur conduite, *l'intérêt du malade qui ne pouvait attendre un conseil plus éclairé, mais trop tardif*. Une trop longue expérience a démontré les résultats fâcheux de l'institution des officiers de santé, en faveur desquels ne peut plus s'élever même la considération d'urgence à laquelle ils ont dû leur création. Ces réflexions auraient dû être faites et senties depuis longtemps, mais plusieurs circonstances auxquelles on ne peut sans chagrin donner quelque attention contribuent peut-être à perpétuer le mal. Les jurys d'examen sont présidés par un professeur de Faculté qui ne peut éviter, après les fatigues de l'année scolaire, de considérer



comme un voyage de délassement et de plaisir la tournée qu'il est appelé à faire dans les départemens désignés. Aussi y conduit-il ordinairement sa famille pour lui faire partager les agrémens de cette promenade. Ces époques de jurys sont attendues par les médecins qui les composent, comme une occasion de recevoir dignement le professeur qui vient les visiter. La loi admettant à l'examen d'officier de santé quiconque a suivi six ans la pratique d'un médecin, ou cinq ans celle d'un hôpital, ou trois ans une Faculté, la plupart des candidats sont les élèves de quelques-uns des membres du jury et ont toute leur faveur. Il faut bien qu'il en soit ainsi, car on peut difficilement trouver une autre explication de la coupable indulgence qui préside à ces sortes de réceptions; on a vu donner mission de traiter les hommes malades à des aspirans qui n'avaient pas les notions les plus grossières de l'organisme, et qui interrogés, par exemple, sur le lieu où est déposé le produit de la conception jusqu'à l'accouchement, répondaient, l'un qu'il était dans la vessie, un autre dans le rectum!

On a modifié depuis quelques années les exigences d'études des officiers de santé; ils sont tenus de prendre des inscriptions. Mais ce



perfectionnement ne doit être qu'un acheminement vers la suppression d'une institution qui n'offre que des dangers sans aucun avantage. Quelque restreintes que soient légalement les attributions de ces sous-médecins , l'impossibilité de les y circonscrire en application a été suffisamment démontrée. Les preuves de capacité de la part des arbitres de la vie humaine ne sauraient être trop étendues , et celles qui sont exigées pour l'obtention du diplôme de docteur en médecine sont loin d'offrir trop de garanties à la société. Espérons qu'aux docteurs seuls sera bientôt confié le soin de la santé publique : on n'a plus à faire valoir aucune circonstance de temps , puisque le nombre de ces derniers est plus que suffisant pour les besoins de chaque localité et s'accroît tous les jours dans une proportion qui peut être rassurante pour les malades sans l'être autant pour l'avenir des médecins.

Il est facile de s'assurer que la plupart des grands accidens dus à l'impéritie des gens commis à la conservation de la santé publique , ont lieu dans la pratique des accouchemens. Tous ne sont pas le fait des sages-femmes et des officiers de santé : il en est aussi un bon nombre qui peuvent être imputés à bon droit à des



docteurs en médecine. Beaucoup d'entre eux sont dépourvus des connaissances spéciales nécessaires pour diriger convenablement cette opération, quelques uns n'ont jamais suivi de cours d'accouchemens : il n'en est que fort peu, cependant, qui refusent au commencement de l'exercice de leur état, de donner leurs soins en pareille matière. Les épreuves auxquelles sont soumis les aspirans au grade de docteur en médecine, touchant cette spécialité, sont loin d'être suffisantes : un grand nombre n'ont à répondre dans le cours de leurs examens à aucune question sur ce sujet, nul n'exécute sur le fantôme les manœuvres principales des accouchemens laborieux.

La fréquence et la gravité des accidens qui surviennent dans l'enfantement doivent engager à mettre plus de sévérité dans la réception des sages-femmes, à leur interdire toute manœuvre, mais aussi à leur garantir, autant que besoin sera, l'assistance d'une capacité supérieure à la leur. Il conviendrait, à cet effet, d'ajouter aux différentes épreuves auxquelles sont soumis les docteurs en médecine, un examen spécial et exclusif sur la théorie et sur la pratique des accouchemens. Un cours et une clinique seraient ouverts dans cet intérêt à la



maison d'accouchemens (1). L'expérience bornée que peuvent acquérir les élèves dans les cours particuliers qu'ils suivent aujourd'hui sur cette matière, est vraiment insignifiante. Ce n'est pas après avoir vu trois ou quatre accouchemens, souvent prompts et faciles, que l'élève se trouvera en état de se conduire convenablement en présence d'une circonstance difficile. C'est en modifiant, en cette spécialité, l'état actuel, qu'on pourrait prévenir un grand nombre d'accidens. On a eu tort de demander la suppression des sages-femmes : il suffit de bien limiter leur action et de trouver une sanction convenable à cette disposition. Les sages-femmes peuvent très-bien suffire à l'immense majorité des accouchemens qui se fait naturellement, et rien ne peut être plus insignifiant dans ce cas que la présence d'un médecin pour couper et nouer le cordon ombilical ; mais il faudrait que ces femmes, en même temps qu'elles sont

---

(1) Il est fâcheux de voir la maison d'accouchemens ne servir actuellement qu'à l'instruction des élèves sages-femmes : elle pourrait, avec plus d'avantage, être ouverte trois fois la semaine, hors la présence des sages-femmes, aux élèves en médecine qui étudieraient les accouchemens.



là pour faire cette besogne toute manuelle , y fussent aussi pour demander des secours utiles à la moindre difficulté , et s'abstînessent de donner un conseil médical ou de présider à un traitement en quelque occasion que ce fût. A cet effet , elles seraient toutes tenues d'avoir chez elles le tableau des médecins-accoucheurs de leur circonscription , et tout délai de leur part dans la réclamation de conseils compétens serait prévu par des dispositions pénales. De cette manière , les sages-femmes seraient vraiment utiles sans nuire comme elles le font , et les médecins ne seraient ordinairement appelés que dans les cas qui méritent leur présence.

### 3° *Impuissance des Lois et Réglemens.*

La garantie que doit trouver la société dans l'action légale qui règle l'exercice de la médecine est à peu près nulle aujourd'hui : ce mal tient principalement à l'incompétence des juges. Les tribunaux ordinaires ne sont , en effet , capables de porter un bon jugement , ni quand il s'agit de caractériser l'état de santé ou de maladie d'un individu , ni quand il est question d'approuver ou d'improuver un traitement , de favoriser ou d'interdire la propagation d'un remède. Vainement les cours



judiciaires s'éclairent-elles en pareilles circonstances , de l'avis des gens de l'art : ces conseils reçus comme témoignage sont loin d'être toujours pesés avec toute leur valeur et n'offrent qu'une garantie insuffisante. L'état actuel de la société livrée à l'exploitation du charlatanisme ne peut laisser aucun doute à cet égard.

Outre les gens se livrant à la profession de médecin sans l'instruction nécessaire , mais au moins avec un parchemin qui les y autorise , il existe un grand nombre d'hommes *exerçant par tolérance* , en vertu d'autorisations locales accordées à une sorte de droit acquis par le temps ou à une croyance mal fondée de ces capacités d'inspiration qui surprennent si facilement les gens du monde. Ainsi qu'il l'a été dit plus haut , des sœurs de charité , des sages-femmes et des apothicaires donnent des conseils , et font impunément connaître par la voie des journaux les heures de leurs *consultations* ; des annonces dont la forme seule atteste l'ignorance des hommes qui les font répandre sur la voie publique , éloignent le peuple souffrant des avis capables de lui rendre la santé , pour le diriger vers ceux qui ne peuvent que lui être funestes. On croira difficilement qu'il existe à Paris un médecin aux urines qui



gagne vingt mille francs par an : ce qu'on croira plus difficilement encore , c'est qu'un ancien portier de l'Ecole de Médecine fait des tournées hebdomadaires dans les environs de Paris , où il donne des consultations à tous venans : l'apparition de cet homme dans chaque village y excite une sorte d'empressement, chacun vient lui soumettre son infirmité et lui apporter le paiement de son conseil , tant on se persuade aisément que l'homme qui a demeuré dans l'enceinte de la science , quoiqu'il n'ait fait toute sa vie qu'en ouvrir et en fermer les portes , a dû ressentir l'influence des études qui se faisaient autour de lui ; c'est le même préjugé qui fait ajouter confiance parmi les gens ignorans , aux conseils des garde-malades , parce qu'elles ont vu une grande variété de souffrances et de remèdes.

Sur tous ces faits affligeans et sur tant d'autres qu'il serait trop long d'énumérer , les tribunaux , ayant la conscience de leur incompetence , et manquant des élémens indispensables pour bien juger , s'abstiennent de le faire , ou ne le font qu'imparfaitement. Un remède vendu par un ignorant charlatan , mais auquel le savoir-faire de cet homme et son activité industrielle ont acquis toute la faveur populaire, est



reconnu presque pour l'égal d'un poison ; de tous côtés des médecins en citent les fâcheux résultats ; un seul hôpital a reçu en un mois de temps huit cents hommes devenus malades par son emploi ; la révélation d'une foule de résultats de cette nature ne permet plus de se refuser à leur évidence : ce remède est prohibé ; mais l'exécution de cette mesure se fait avec une telle mollesse , qu'elle n'est propre qu'à redonner une nouvelle vogue à la préparation , par la croyance adroitement répandue d'une persécution jalouse. Le marchand d'orviétan qui a pu acquérir en peu d'années une fortune considérable , en est quitte pour charger son gendre de la vente de son remède journellement expédié par caisses en pays étranger , dans les colonies surtout , où l'ignorance générale laisse toute liberté aux plus grossières erreurs. La même faiblesse s'applique à la tolérance d'un grand nombre d'autres préparations secrètes , dont l'emploi produit une bonne part des maladies , ou entrave le rétablissement de celles qui sont dues à d'autres causes (1).

---

(1) Veut-on une preuve de l'inaction légale à cet égard ? Les lois des 19 ventose et 21 germinal an XI prohibent formellement « toute distribution de drogues et prépara-



Les médecins qui se respectent et qui professent les mêmes sentimens pour la science qu'ils cultivent, se gardent d'avoir le moindre point de contact avec ces spéculateurs sur la vie humaine, qui établissent des maisons de commerce pour l'exploitation de leur arcane, ou pour la vente du livre dont le titre tend à faire croire au peuple qu'il peut devenir son propre médecin. Mais si malgré tout l'éloignement dans lequel les hommes de la science se tiennent de ces empoisonneurs, une provocation, une injure publique de ces derniers rend la contestation inévitable; on acquiert une nouvelle preuve de l'incompétence des tribunaux en pareille matière. L'homme de mérite qui aura répondu par une généreuse indignation aux lâches injures du charlatan sera mis alors sur la même ligne que lui; et on lui fera l'outrage de ne considérer les deux parties que comme ayant chacune une doctrine et une conviction

---

» tions médicamenteuses sur les théâtres ou étalages,  
 » dans les places publiques, foires et marchés, toute an-  
 » nonce et affiche imprimée qui indiqueraient des remè-  
 » des secrets sous quelque dénomination qu'ils soient  
 » présentés. » Pourquoi donc nos places publiques sont-  
 elles couvertes de marchands de drogues, et nos jour-  
 naux et nos murs chargés d'annonces de remèdes secrets ?



différentes , comme si l'auteur de la *Médecine sans le médecin* , par exemple , était capable d'avoir une doctrine et une conviction scientifiques.

Quel est donc le remède à tant de maux ? S'il est désirable que l'examen en soit déferé à gens compétens ; s'il est utile que la conduite des médecins soit examinée en quelques circonstances ; si quelques - uns d'entre eux peuvent être les premiers à désirer qu'il en soit ainsi lorsque leurs conseils se sont trouvés entravés et comme flétris par l'intervention de l'ignorance et du charlatanisme , atteindra-t-on les exigences qui se font sentir , par l'établissement de cours judiciaires médicales et de conseils de discipline organisés à l'imitation de ceux qui régissent le corps des avocats ? Mais on peut craindre alors , dans l'état où sont les choses et avec le peu de garanties du temps actuel , que le remède ne soit pire que le mal. L'exemple de la conduite du conseil des avocats n'est pas encourageant (1) ; et on peut avoir la

---

(1) C'est cependant à l'existence des conseils de discipline des avocats qu'est due une conduite généralement plus digne dans leurs rapports entre eux et l'absence de ces tristes effets de concurrence et de rivalité qui troublent tant de traitemens et chagrinent si souvent l'homme qui se respecte.



certitude qu'une création pareille en médecine, sans une réformation générale des institutions de la science, ne ferait que livrer l'action médicale et l'état des médecins à l'esprit de coterie, aux intrigues de la faveur et aux rivalités de l'amour-propre et de la jalousie. S'il importe que la société soit en sûreté, par la même raison il importe que les médecins, qui en font partie, soient protégés dans la conservation de leur état, et ne puissent être exposés en toute occasion à répondre de l'impuissance de l'art. Il faut qu'une position équitable soit prise entre une inviolabilité trop favorable à l'ignorance et une injuste responsabilité telle que celle qui pèse en Orient sur les chirurgiens condamnés à perdre la tête quand leurs opérés perdent la vie.

Il est indispensable, pour que ce but puisse être atteint sans les dangers qui l'entourent, que les corps savans soient organisés avec plus d'indépendance, que les concours étant institués partout, et toutes les fonctions étant ainsi dévolues aux plus méritans, cette publicité qui élève le caractère, qui exalte les sentimens généreux, en même temps qu'elle vivifie l'amour de la science, fasse arriver aux postes les plus éminens ceux qui sont à la fois les plus probes et les plus instruits. Alors, avec de pareils ju-



ges, fréquemment rééligibles (1), pour donner encore plus de garanties, et toujours choisis dans les positions obtenues par concours, les efforts de l'intrigue ne sauraient être à craindre, et l'action légale pourrait être forte, car elle serait juste; l'ignorance et le charlatanisme pourraient être impitoyablement poursuivis; la puissance de la science serait doublée.

La position sociale des médecins, loin d'être en rapport aujourd'hui avec la gravité des intérêts qui leur sont confiés, s'accroîtrait alors avec plus de justice, en aisance et en considération. Leur état est un de ceux qui fournissent le moins de résultats matériels, et assurément un des plus

---

(1) Les fonctions d'enseignement et toutes celles d'intérêt public devraient être obtenues par concours : c'est la voie la plus féconde et celle qui offre le plus de garanties; la généralisation des concours est le meilleur moyen d'en bannir l'intrigue. Si elle se fait parfois remarquer encore dans les essais que nous faisons de ce juste mode d'appréciation, c'est que nous sommes peu familiarisés avec leur expérimentation. Vainement essaierait-on de déconsidérer une pareille institution; les injustices d'un concours se réparent par un autre : il se trouve d'ailleurs rarement des juges prêts à s'exposer de gaîté de cœur à l'improbation publique, et ceux-là mêmes qui l'auraient fait une fois deviendraient ensuite sous l'influence du blâme général, moins disposés à braver un pareil résul-



pénibles. Ceux-là seuls, parmi eux, ont quelque argent, qui le doivent à des faveurs de cour. On ne peut se plaindre que d'autres positions mènent à la richesse; mais on doit s'étonner de la défaveur qui pèse, à cet égard, sur la profession qui veille à la conservation de la santé. Sans s'irriter en voyant des marchands s'enrichir, il est cependant vrai de dire qu'ils n'ont que favorisé des échanges. Il n'y a pas de doute que les avantages de l'activité humaine ne soient actuellement, en vertu des anciennes ha-

---

tat. Mais les concours peuvent encore recevoir une modification avantageuse : il faut qu'ils ne donnent qu'une position temporaire. C'est la condition physiologique de leur plus grande utilité. Les hommes vieillissent, la science marche toujours, les juges cessent d'être compétens : ceux qui sont en position élevée s'y trouvant bien, trouvent également bien tout ce qui est autour d'eux, et repoussent toute amélioration. Toutes les fonctions publiques sont aujourd'hui trop monopolisées; les mêmes hommes font partie de presque tous les comités de perfectionnement, de salubrité, de manufactures, des arts et métiers, etc, et y sont la plupart depuis l'assemblée constituante ou le consulat. Une détermination mieux calculée sur l'échelle de la vie humaine serait plus juste et plus féconde; tel serait le secret de tirer de chaque homme ce qu'il peut fournir de plus fructueux, d'appliquer soit à l'enseignement, soit surtout aux conseils d'exa-



bitudes d'une société peu avancée , fort injustement répartis au profit des spéculateurs matériels et au détriment des producteurs intellectuels. Jusqu'ici les produits de la pensée, qui sont les plus féconds, les seuls qui projettent leurs effets à de grandes distances de temps et de lieux , sont ceux qui rendent le moins d'argent; les inventeurs, même de toute espèce, dont

---

men et de jugement de toutes propositions d'intérêt public, le moment de la plus grande capacité de chacun , et de ne laisser jamais en arrière du mouvement général les institutions qui devraient au contraire souvent l'imprimer , et tout au moins n'en jamais perdre le niveau. L'obtention par concours , de toutes les fonctions médicales , aux hôpitaux , pour les secours à domicile , dans les conseils de salubrité , dans les prisons et partout ailleurs , aurait un double avantage. Une pareille mesure amènerait à ces fonctions le mérite et la considération dont la faveur les prive ; de plus , elle ouvrirait place à beaucoup de jeunes capacités trop souvent étouffées par les difficultés de l'état actuel. Un grand nombre d'emplois de médecins des bureaux de charité , par exemple , sont occupés par des hommes avancés en âge , dont les autres occupations nuisent à celles de pure bienfaisance , et qui s'acquittent imparfaitement de ces dernières. Si les jeunes médecins étaient chargés de ce soin pour un temps déterminé , les indigens seraient visités plus exactement , et de cette manière tout gagnerait en utilité et en considération.



les conceptions fertilisent quelquefois les travaux de plusieurs siècles, sont souvent condamnés à une vie nécessaire. L'or, comme matière première entre les mains d'un banquier, est d'une bien autre fécondité que la pensée, qui, considérée comme matière première dans la tête du savant, du philosophe ou du fabricant, peut être appelée à modifier tout un enchaînement de travaux, à perfectionner les rapports des hommes, à ouvrir une nouvelle carrière qui augmente le prix de l'existence, ou à étendre à tous, les avantages exclusivement appliqués à un trop petit nombre d'individus.

Il ne faut pas regretter, ainsi que l'a fait l'auteur d'une brochure récente, qu'on compte peu de médecins qui soient ducs, barons ou marquis, mais il faut se plaindre qu'ils soient trop rarement appelés à fournir à leurs concitoyens, ainsi qu'ils pourraient le faire, leurs vues d'utilité générale, et à en retirer un légitime avantage. La part considérable de bien public appliquée aux grandes notabilités de l'État, dans un frivole intérêt de représentation et de dignité mal placée, serait bien plus utilement répartie entre les exigences diverses de la science et de ses représentans : les mêmes sommes qui s'usent stérilement en gros traitemens de ma-



réchaux et de grands dignitaires , pourraient vivifier une foule de travaux précieux. Il est injuste de voir la disproportion choquante qui se fait remarquer entre la rémunération d'un homme d'armes ou d'un administrateur quelconque , et celle d'un savant auquel ses travaux et les nécessités qui en résultent , créent souvent un grand nombre de besoins dispendieux. Certaines positions excitent l'enthousiasme , et d'autres non moins dignes d'estime sont loin d'être jamais entourées d'autant d'éclat. Sans trouver mauvais qu'on accorde des pensions ou qu'on ouvre des souscriptions à la famille d'un général ou d'un représentant du peuple , on peut gémir que les unes soient si élevées , que les autres se grossissent d'un si grand nombre d'offrandes qui pourraient être plus utilement divisées , et qu'aucune de ces offrandes ne soit portée à la famille du savant modeste dont les travaux doivent la plupart du temps avoir un effet plus durable sur le bonheur public. La veuve d'un homme dont les belles expériences sont proclamées avec honneur dans tout le monde savant , et servent , pour leur sévère exactitude , de donnée première et de point de départ à toutes celles qui les ont suivies , vit à peine du travail de ses mains , sans qu'au-



cun corps savant songe même à lui restituer une partie des sommes considérables consacrées par son mari aux expérimentations qui l'ont fait mourir au tiers de sa carrière.

Cet ordre ne pourra cesser tant que l'oisiveté continuera de jouir de quelque considération, tant que chaque genre de travail ne deviendra pas la mesure de la valeur de chaque homme, tant que les travaux de toute espèce, au lieu de se faire par l'association qui est le principe de force de l'activité humaine, seront livrés au pur industrialisme et à la concurrence. Sous une autre impulsion, l'influence des médecins, en particulier, doit s'étendre sur le mouvement et sur les progrès de la société. Ils ont, en effet, une plus haute mission que celle de s'occuper seulement de la conservation de la vie individuelle, c'est de modifier et d'améliorer aussi la vie collective : ce sont leurs études, c'est leur physiologie, c'est leur hygiène publique *toute à faire*, ainsi qu'il a été dit plus haut, qui doivent présider au perfectionnement des mœurs et de la législation. Il faut qu'ils préludent à cette noble tâche par une meilleure constitution de la science ou plutôt des corps qui la représentent, et des institutions auxquelles elle est appelée à donner naissance.



Ce Mémoire est l'exposé d'une foule de plaies de diverse nature , auxquelles je n'ai pu proposer que des remèdes imparfaits. La première condition qui précède la guérison est la connaissance du mal. J'ai voulu ne laisser aucun doute sur sa profondeur, et faire sentir l'importance de borner ses progrès. Ce serait y travailler utilement que de mettre en application les propositions suivantes :

1° *Supprimer* désormais l'institution des officiers de santé ;

2° *Établir* un examen spécial et supplémentaire sur la théorie et la pratique des accouchemens ;

3° *Ordonner* l'apposition d'un signe extérieur uniforme au domicile de tous les médecins. On a enjoint moins utilement cette mesure aux notaires dont on peut sans doute avoir un pressant besoin pour le cas de dispositions testamentaires, mais au ministère desquels il importe encore moins de recourir promptement qu'à l'assistance de ceux qui peuvent conserver la vie. Dans cette grande ville de Paris, où les médecins sont si nombreux , il arrive pourtant assez souvent qu'en cas d'accident , de longues heures se passent avant qu'on puisse trouver



d'utiles secours ; et ce temps perdu amène quelquefois la mort de ceux qu'il eût été possible de secourir. Ce signe extérieur uniforme aurait un autre avantage. Dans l'état actuel où l'apposition d'une sorte d'enseigne semblable à à celle des commerçans , est un signe constant de charlatanisme et de médiocrité , ceux - là seuls font mettre à leur demeure leur nom ou un écriteau quelconque , qui acceptent la déconsidération parmi leurs confrères. Cette pratique est presque l'équivalent d'une distribution d'adresses ou d'une apposition d'affiches sur la voie publique. Il s'ensuit que le peuple , chez qui la confiance s'établit rarement par relations , et qui court chez le *guérisseur* dont l'écriteau lui révèle la demeure , comme il va chez le pharmacien dont il voit la boutique , confie constamment le soin de sa santé aux moins capables. L'uniformité d'un signe réglementé ferait disparaître toute apparence de charlatanisme dans ce qui serait évidemment une mesure d'utilité publique , et ruinerait , au grand avantage de la société , les efforts de ceux qui exercent sans mission. Cette mesure produirait en médecine ce qu'ont effectué pour les notaires les signes distinctifs à l'aide desquels ils ont pu être séparés de cette foule d'agens d'affaires qui sont les



charlatans de leur état. Il est étonnant qu'avant même de songer à réglementer cette disposition pour les notaires, on n'ait pas pensé à le faire pour les médecins (1) ;

4° *Abolir* le droit de patente que paient les médecins, non, comme on l'a dit, qu'il soit offensant pour eux d'être traités comme des marchands, mais parce qu'en effet le droit de patente, étant appliqué à l'action commerciale, ne peut atteindre la profession médicale, qui, comme celle des avocats, est une action toute morale, et consiste en une émission de conseils. On ne saurait d'ailleurs trop alléger les charges qui pèsent sur des hommes auxquels leur état produit généralement peu d'argent, et dont quelques uns, au commencement de leur carrière, n'obtiennent à la fin de chaque année guère au-delà de la somme exigée par le fisc ;

5° *Supprimer* à l'avenir les herboristes, à qui on pourrait, en pharmacie, appliquer ce qui a été dit, en médecine, touchant les officiers de santé. Ces gens ignorans préparent tous des mé-

---

(1) Rien de plus facile que de préciser la forme de ce signe qui pourrait être un emblème. Jusqu'à la suppression des officiers de santé, sa couleur, sinon sa forme, distinguerait ces derniers des docteurs en médecine.



dicamens , et ne peuvent être maintenus dans les limites de leurs attributions. Leur existence n'offre que des inconvéniens sans aucun avantage. Les pharmaciens plus occupés , au moyen de leur suppression , se livreraient moins à l'industrie des remèdes secrets, et fourniraient de meilleures substances que celles qui sont recueillies par des hommes et souvent des femmes incapables. Une pareille mesure diminuerait d'autant le nombre des pièges que le peuple ignorant trouve sous ses pas ;

6° *Appeler* à l'examen des questions vitales de la société les savans qui doivent à la nature de leurs études l'avantage d'être les plus propres à leur solution ; mettre au concours toutes les fonctions d'enseignement médical , de salubrité et d'hygiène publique ; instituer un corps savant fréquemment rééligible et aux lumières duquel soient soumises toute l'action médicale et la surveillance entière de l'exercice de toutes les parties de l'art de guérir.

J'ai voulu fixer l'attention sur de grandes exigences , plutôt que fournir les moyens suffisans pour les atteindre. Mes plaintes sont l'expression du chagrin dont on ne peut manquer d'être pris en présence de tant de maux. Toute cette désharmonie dans les rapports de



l'ordre le plus élevé, cette science qui marche et dont les applications possiblement si utiles rencontrent tant d'entraves et de causes de nullité, ce peu de considération dont jouissent ses adeptes, ce discrédit des conseils utiles, cet amour du merveilleux qui fait si souvent accueillir les paroles qui tuent, au détriment de celles qui conservent; le charlatanisme et l'ignorance profitant de l'incompétence du public pour traverser les traitemens les mieux dirigés et pour ébranler la confiance des malades; des médecins tombés en incapacité par leur éloignement de la science qui s'avance tous les jours, et restant cependant en possession de la confiance publique comme d'une propriété acquise; une jeune population médicale pleine de conviction et riche de la plus fructueuse de toutes les expériences, celle qu'elle vient d'acquérir dans les hôpitaux (1),

---

(1) L'expérience acquise parmi les malades du dehors est tout-à-fait insignifiante, celle des hôpitaux seuls a quelque valeur. Il est impossible au médecin le plus occupé de voir plus de vingt malades dans un jour, parmi lesquels il y en a dix qui n'ont presque rien : dans un hôpital, au contraire, cent malades sont visités en peu de temps, tous les cas semblables ou homogènes rapprochés avec une grande facilité, l'observation utilement



demeurant pourtant sous le poids de la vieille croyance que les véritables représentans de la science doivent avoir des cheveux blancs, et condamnée à réparer, quand il se peut, les erreurs des hommes qui n'ont sur elle que la prérogative de l'âge, toutes ces oppositions du bien souvent sans assistance, et du mal qui ruine son action, sont de nature à ne pouvoir être plus long-temps abandonnées une fois qu'elles ont été senties.

Tout ne peut être laissé au cours aveugle du temps qui ne perfectionne rien sans les efforts des hommes. Il faut que la portion capable de la société vienne au secours de l'autre pour le discernement du bien et du mal : telle est la mission spirituelle de la tête du grand corps social dont les membres ont besoin d'être régularisés dans leurs mouvemens.

---

mise à profit pour les progrès de la science. C'est pendant le temps des études que s'acquiert cette féconde expérience, et c'est encore pendant les années qui les suivent que l'intelligence a le plus de capacité pour en recueillir utilement les résultats.



Au moment où je vais livrer ce Mémoire à l'impression, j'apprends que S. Exc. le Ministre de l'intérieur vient d'adresser à l'Académie de médecine une série de questions relatives à un projet de loi sur l'enseignement, les réceptions et la police médicale. Je crois devoir transcrire ici ces questions avec quelques réflexions : les voici (1),

#### ENSEIGNEMENT.

« Peut-on, sans inconvénients, renoncer à  
» avoir deux ordres de médecins ?

» En admettant que le titre d'officier de  
» santé fût remplacé par celui de licencié en  
» médecine, quelles devraient être les condi-  
» tions d'études exigibles pour obtenir ce der-  
» nier titre ?

» Faudrait-il, pour faciliter l'enseignement

---

(1) Il serait de l'intérêt et du devoir de tous les médecins de s'occuper en ce moment de la discussion de ces questions : ce serait fournir d'utiles matériaux à la société consultée par le ministère ; cette discussion ne saurait avoir trop de publicité.



» des licenciés en médecine , augmenter le  
» nombre des écoles secondaires qui existent  
» déjà légalement près de certains hôpitaux ?

» A quel taux serait-il convenable de fixer  
» le prix des inscriptions dans ces écoles ?

» Pourrait-on suppléer , en tout ou en partie,  
» à ces écoles par des cours faits dans certains  
» hôpitaux par les médecins , chirurgiens et  
» pharmaciens qui en dirigent le service mé-  
» dical ?

» Pourrait-on , sans inconvéniens réels , at-  
» tribuer à ceux de ces médecins , chirurgiens  
» et pharmaciens , qui donneraient des leçons  
» publiques dans lesdits hôpitaux , le droit de  
» délivrer des inscriptions aux élèves internes  
» et externes qui les suivraient , quoique l'en-  
» semble des cours ne fût pas suffisant pour  
» constituer une école secondaire de médecine ?  
» L'instruction acquise dans ces hôpitaux pour-  
» rait-elle être considérée comme équivalente  
» à celle qu'on peut obtenir dans les écoles ?  
» Les inscriptions ainsi obtenues pourraient-  
» elles être comptées aux élèves qui aspireraient  
» au doctorat ?

» Quelle restriction convient-il d'apporter  
» au droit d'exercice des licenciés en méde-  
» cine ?



RÉCEPTIONS.

» Convient-il d'attribuer aux écoles secon-  
» daires le droit de recevoir des licenciés en  
» médecine ?

» En cas de négative, à combien devront  
» être fixés les frais de réception dans les Fa-  
» cultés pour le grade de licencié ?

» Par qui seront reçus les pharmaciens de  
» seconde classe, les sages-femmes et les her-  
» boristes ?

CHAMBRES DE DISCIPLINE. — POLICE MÉDICALE.

» Quel serait le meilleur mode d'organisa-  
» tion des chambres de discipline ?

» Comment devrait être tracé le cercle de  
» leurs attributions ?

» Jusqu'où pourrait aller leur droit de cen-  
» sure ?

» Si elles doivent être chargées, comme cela  
» est indispensable dans les départemens où il  
» n'y a pas d'école de pharmacie, de la visite  
» des officines des pharmaciens, des boutiques  
» et magasins des épiciers, droguistes et herbo-  
» ristes, pense-t-on que le produit des droits à



» percevoir pour cette opération, joint à celui  
» des amendes infligées pour contraventions  
» aux lois sur la médecine et la pharmacie,  
» sera suffisant pour les couvrir de leurs frais?

» Quels sont les abus dans l'exercice de la  
» médecine, de la chirurgie et de la pharma-  
» cie, pour la répression desquels la législation  
» actuelle s'est montrée insuffisante ?

» Quelles dispositions nouvelles seraient né-  
» cessaires pour assurer la répression de ces  
» abus ?

» Est-il nécessaire de prévenir par une dis-  
» position spéciale l'exception souvent réclamée  
» par des dentistes, des renoueurs non pourvus  
» de diplômes, et quelquefois admise par les  
» tribunaux ?

» La distinction entre les pharmaciens et les  
» épiciers, droguistes et confiseurs, doit-elle  
» être l'objet d'une définition explicite dans la  
» nouvelle loi ?

» Quel parti adopter définitivement, en ce  
» qui concerne les remèdes secrets, pour con-  
» cilier de la manière la plus équitable les in-  
» térêts de la santé publique et les droits des  
» propriétaires de ces remèdes ?

» Beaucoup de pharmaciens tiennent des dé-  
» pôts de remèdes connus, mais composés par



» d'autres que par eux : peuvent-ils y être au-  
 » torisés , sauf à ne les délivrer au public que  
 » sur la prescription d'un docteur en médecine  
 » ou d'un officier de santé ? Ou bien faut-il  
 » maintenir explicitement le principe qu'ils ne  
 » doivent vendre que des médicamens com-  
 » posés par eux-mêmes , selon les formules du  
 » Codex ?

» Le Codex est-il en rapport avec les progrès  
 » des sciences ? Est-il nécessaire de le refaire ?

» De nouvelles préparations étant tous les  
 » jours introduites dans la pharmacie, par suite  
 » des progrès de la chimie , peut-on astreindre  
 » les pharmaciens à ne tenir dans leurs officines  
 » que des médicamens préparés suivant les for-  
 » mules d'un Codex, quelque parfait que puisse  
 » être un tel ouvrage au moment de sa pu-  
 » blication ? »

# I. *Enseignement.*

A. Je crois avoir démontré plus haut le dan-  
 ger d'avoir deux ordres de médecins , et la  
 nécessité de supprimer les officiers de santé.  
 Serait-ce remédier au mal que de conserver  
 ces derniers sous un autre nom ? Ne seront-ils  
 pas tout aussi nuisibles sous le titre de licen-



ciés que sous celui qu'ils ont aujourd'hui ? Il n'y a pas de hiérarchie possible dans l'enseignement des connaissances nécessaires pour guérir l'homme malade , on ne peut scinder par catégories les acquisitions qu'il faut faire à cet effet. Les cas les plus simples en apparence, exigent pour être jugés et traités convenablement, la même capacité, les mêmes conditions de savoir que ceux qui semblent les plus difficiles , car l'incapacité aura bientôt fait d'un cas simple un cas très-sérieux , et l'échelle des maladies par ordre de difficulté de traitement serait impossible à établir.

Qui donc , pourra-t-on dire , exécutera les prescriptions des médecins , si l'on supprime les officiers de santé ; qui saignera les malades ? Cette objection n'est plus possible depuis que tout médecin doit être capable de se porter toujours tout entier avec soi , et d'exécuter lui-même ses prescriptions. L'enseignement actuel lui en fait une obligation , la morale lui en fait un devoir. Il est déplorable de voir encore aujourd'hui quelques médecins influencés par les habitudes d'un autre siècle , et se laissant dominer par les préjugés populaires touchant la division de la médecine et de la chirurgie , conseiller une saignée qui doit sau-



ver un malade , mais qui ne le sauvera que si elle est promptement pratiquée , et la laisser faire par une autre main qu'on ne peut avoir que plusieurs heures après , quelquefois même le lendemain. Ces hommes sont d'un autre âge , sinon par les années , au moins par leurs dispositions rétrogrades. Tout ce qui doit contribuer au rétablissement de l'homme malade a la même dignité , et jamais le médecin ne peut compromettre en exécutant la prescription qu'il vient de faire , la valeur du conseil qui doit conserver une existence.

B. Disséminer l'enseignement , c'est l'affaiblir. Il faut se garder d'augmenter le nombre des Facultés et d'étendre les prérogatives des écoles secondaires. Il est bon de les conserver comme écoles préparatoires et d'y perfectionner les moyens d'enseignement , mais il ne faut pas les investir du droit de réception. La centralisation si funeste en tant d'autres spécialités est une nécessité dans la science. Saurait-on contester la supériorité de la Faculté de Paris sur les autres ? c'est que là seulement il y a cette grande réunion d'intelligences qui reflètent réciproquement leur action les unes sur les autres , c'est que là tous les genres de savoir s'éclairent et s'avancent par assistance mutuelle.



Toutes les institutions scientifiques loin de gêner une pareille tendance, doivent la favoriser activement : plus elles donneront d'éclat au foyer principal de la science , plus elles feront jaillir de lumière sur chacune de ses parties.

## 2. *Réceptions.*

C. J'ai dit dans le cours de ce Mémoire , quelles modifications me paraît réclamer l'état actuel touchant les pharmaciens , les sages-femmes et les herboristes.

## 3. *Chambres de discipline. — Police médicale.*

D. J'ai également émis des vues générales sur les moyens de répression , d'où naîtraient de faciles applications , si ces vues étaient comprises. Deux indications doivent être atteintes : il faut que le droit individuel et la sûreté de tous , le respect dû à l'état d'un citoyen et la protection de la santé publique soient également appréciés et garantis. Ces conditions ne peuvent se trouver que dans la constitution de corps formés par voie de concours et périodiquement renouvelés par le même moyen. Tous les sécurités sont là : le pouvoir concédé



peut alors être étendu sans qu'on puisse craindre les prévarications. Toute institution de surveillance, toute chambre de discipline créée sans cette condition jetterait dans une juste inquiétude le droit des citoyens, et livrerait leur état à l'influence des jalousies, des opinions étrangères à la science et des haines particulières : une pareille organisation ne serait qu'une coterie.

E. J'ai démontré les abus principaux dans l'exercice de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie, pour la répression desquels la législation actuelle s'est montrée insuffisante. J'ai indiqué quelques dispositions nouvelles que je crois nécessaires pour mettre un terme à ces abus.

F. Dans ce qui précède se trouve aussi compris l'examen de la tolérance d'un grand nombre de gens se livrant illégalement à l'exercice de l'art de guérir ou de quelques unes de ses portions. Nul doute que les tribunaux n'errent gravement en admettant souvent, comme ils le font, des exceptions à l'ordre légal, en ce qui touche d'ignorans renoueurs rebouteurs et d'impudens charlatans de toute espèce.

G. Assurément les pharmaciens doivent être essentiellement distingués des épiciers et des



confiseurs , et on ne sait par quel bizarre rapprochement , des professions aussi différentes peuvent être confondues dans les mêmes dispositions légales.

A tous les épiciers devrait être interdite sous des peines sévères , la vente de toute substance médicamenteuse.

Aux pharmaciens seuls qui , seuls en effet acquièrent l'instruction spéciale nécessaire pour donner à la société les garanties qu'il lui faut pour la préparation de ses médicaments , devrait être accordé le droit de préparer et de vendre les substances médicinales.

Tous les droguistes devraient être pharmaciens.

Les herboristes devraient être supprimés au fur et à mesure qu'ils viendront à mourir : ces gens ne peuvent offrir assez de conditions d'instruction pour laisser la société sans danger.

H. En ce qui touche les remèdes secrets , il serait difficile que les mesures à prendre fussent trop sévères. Il est impossible , en cette spécialité, de vouloir ménager quelques intérêts particuliers sans mettre en péril la santé publique. Il est bien temps que les calamités qui pèsent à cet égard sur le peuple , et qui flattent et perpétuent ses préjugés à son grand détriment ,



soient attaquées franchement et détruites , si faire se peut.

Aucun remède ne devrait être secret. La société qui ne sait pas la chimie et qui prépose à sa conservation des hommes qui la savent , doit s'en remettre sur eux pour l'investigation de tout moyen de traitement : il faut que la publicité en éclaire et en garantisse la composition et les effets. Mais il serait juste aussi , lorsqu'un moyen serait jugé utile , qu'il fût largement rétribué , car c'est une propriété dont le possesseur ne peut être dépouillé sans une valeur qui la représente. Qu'on se garde de craindre que pareils contrats n'épuisent les coffres de l'État , l'occasion se présentera bien rarement de faire de ces sortes d'acquisitions , et cependant nous sommes inondés de remèdes secrets qui causent un grand nombre de maladies , qui traversent les guérisons , qui déterminent des rechutes mortelles , qui ruinent en même temps qu'elles détériorent la classe ouvrière.

I. Non assurément le *Codex* n'est point en rapport avec les progrès des sciences. Pour qu'il en fût ainsi, il conviendrait peut-être de le réduire à la vingtième partie de son volume. Une grande réforme est réclamée dans la ma-



tière médicale qui est loin d'avoir suivi le mouvement des autres parties de la science. La préparation des médicamens est encore sous l'influence des théories des siècles passés et doit se simplifier d'une manière remarquable. On ne saurait trop hâter ce mouvement, mais il faut qu'il se fasse par les médecins seuls, et il faut conséquemment qu'ils soient appelés à exécuter ce travail.

Ces questions de détail sont loin d'indiquer que ceux qui les ont faites, aient saisi le mal dans toute sa profondeur. Espérons qu'elles suffiront au moins pour appeler l'attention sur sa gravité, et pour solliciter ceux qui sont consultés à ne point proposer des remèdes imparfaits. Il faut qu'on se persuade bien que toutes les calamités indiquées viennent de deux causes qui reflètent réciproquement leurs fâcheux effets l'une sur l'autre : la première est dans le public, dans son incompetence et sa présomption (1); la seconde, dans les institu-

---

(1) Veut-on avoir une preuve facile à trouver entre mille de l'une des causes qui contribuent le plus puissamment à égarer le public ? Les feuilles quotidiennes n'ayant elles-mêmes aucune compétence qui ne pourrait leur venir que des corps savans incapables aussi, dans l'état



tions qui sont impuissantes. Ces deux circonstances sont à la fois cause et effet et réagissent l'une sur l'autre de manière à ne pouvoir cesser d'elles-mêmes.

Eclairer le peuple, ce serait assurément mettre en œuvre le moyen le plus propre à borner de pareils maux, et c'est dans cet intérêt qu'on ne saurait introduire trop tôt, ainsi que je l'ai dit plus haut, l'hygiène ou la con-

actuel, de se manifester utilement en ce qui touche la médecine \*, recommandent de la manière la plus grave, et comme de gens qui auraient quelque valeur dans la science, des productions tout-à-fait insignifiantes ou fort nuisibles, et qui n'ont d'autre fin que d'indiquer une demeure. C'est ainsi qu'on peut lire très-souvent dans nos journaux les plus répandus que M. . . . vient de faire paraître sa 9<sup>e</sup> édition du traité des glaires, et un autre livre sur l'épilepsie en général, et particulièrement sur celle qui est déterminée par des causes morales, et un autre encore sur les fonctions de la peau et les maladies graves qui résultent de leur dérangement, sujet qui intéresse particulièrement les vieillards et les personnes douées d'une constitution délicate : ce volume est le troisième des glaires dont l'épilepsie est le second. La théorie de l'auteur, dit le journal, la manière dont il l'expose, ne peuvent qu'ajouter à sa réputation ! Comme

\* Il se trouve assurément un grand nombre d'hommes de beaucoup de mérite dans ces corps savans, mais la constitution de ces sociétés ruine toute action utile de leur part.



naissance de l'homme sain dans toutes les parties de l'instruction publique. Mais ce moyen doit être lent dans son action , en supposant même qu'il soit promptement accueilli , et il ne peut en tous cas se passer d'une autre assistance. Il faut que l'action légale vienne à son aide. Une liberté absolue dans l'exercice de toutes les professions est, sans contredit , le meilleur gage de leur utilité , à l'exception , toutefois , de celles qui doivent veiller à la con-

---

si l'auteur de pareils livres pouvait avoir une théorie autre que celle de chercher à caresser les erreurs du public dans un intérêt d'argent. Il faut qu'on sache que les titres seuls de ces sortes de livres ne peuvent être lus par un médecin instruit, c'est-à-dire connaissant l'organisme et ses conditions d'existence , sans exciter chez lui un rire de pitié ; et cependant les sommités sociales qui décernent les magistratures médicales , partagent si bien les erreurs du public , que de pareils auteurs sont revêtus de plus d'une fonction qui , si elle était donnée au concours , ne deviendrait jamais leur partage. On lit à la suite du nom de l'auteur des glaires , les titres de médecin du bureau de charité , de la société de médecine de Montpellier , de l'ancienne société centrale et du comité de vaccine près le Ministère de l'intérieur ! — Cette citation n'est que l'analogie d'autres insertions contenues presque chaque jour dans nos journaux , qui sont les directeurs des convictions populaires.



servation de la vie humaine. Ici, la société réclame pour ce qu'elle a de plus cher, pour la vie d'un père, d'une femme, d'un enfant, pour la recherche d'un criminel, pour l'acquittement d'un accusé innocent, des garanties dont l'absence la jetterait dans l'inquiétude. Il faut un temps d'études déterminé, il faut des épreuves rigoureuses ; mais cela ne suffit point encore, car toutes ces mesures de prudence pourraient être paralysées, si elles n'avaient une forte sanction. Il faut une surveillance active, et des peines sévères contre quiconque usurperait un droit immérité à la confiance publique. Car cette confiance est entière dès qu'elle se sait protégée ; elle doit donc recevoir toute la protection dont elle a besoin. Cette tutelle est volontaire et légitime, elle ne saurait être trop prévoyante, rien de ce qu'elle ordonnerait dans cet intérêt ne pourrait être sujet à blâme. Elle prohiberait alors, par d'autres moyens que ceux employés jusqu'à ce jour et qui n'ont fait qu'en augmenter les fâcheux effets, ces remèdes secrets qui se sont multipliés prodigieusement depuis quelques années, et qui étendent partout leurs funestes résultats (1). Elle proscrireait éga-

---

(1) Lorsqu'une préparation qui porte le nom de re-



lement ces livres de médecine populaire qui répandent l'erreur, qui déconsidèrent la science et qui ruinent ses efforts. Peut-être même devrait-elle interdire toute apposition d'affiches indiquant un traitement : ce n'est point par de pareilles voies que les conseils utiles peuvent et doivent être adressés à ceux qui en ont besoin.

---

mède Leroy fut soumise à l'examen de commissaires nommés par l'Académie de médecine, la commission ne trouvant pas, par l'analyse, de quoi expliquer les fâcheux effets qui lui avaient été signalés, soupçonna une fraude et fit chercher d'autres bouteilles du médicament, chez le pharmacien, gendre de son auteur : elle y trouva alors des substances malfaisantes à des doses effrayantes, à celle de poison pour quelques organisations. Les fioles livrées par l'intéressé contenaient des préparations à doses beaucoup moins élevées. Le remède fut proscrit, et cependant cela se fit avec une telle mollesse, que le charlatan n'en continue pas moins son débit meurtrier, que toutes ses bouteilles sont accompagnées d'écrits injurieux que le public appelle *ses ouvrages*, contre les notabilités médicales les plus respectables qui ont été ses juges, et qu'il résulte de ces manœuvres, l'opinion dans le peuple que cet homme est un médecin très-distingué qui excite la jalousie de ses confrères ! — Le même fait était arrivé lors de l'examen de plusieurs autres médicaments analogues, tels que robs, élixirs, teintures, etc.



C'est par une tendance de cette nature, et à l'aide de ces moyens de protection et de lumière, que la première de toutes les sciences reprendrait le rang élevé qui lui est dû, et qu'elle cesserait d'être avilie, comme elle l'est aujourd'hui, par l'ignorance, ou par les tristes manœuvres de quelques hommes qui ne savent pas résister aux difficultés d'une absurde concurrence.













